

L'Anjou laïque

N° 107 Journal de la Fédération des œuvres Laïques de Maine et Loire - 3,00 €

Trimestriel - Mars 2014

Démocratique, la commune ?



Dieudonné, la haine

Dieudonné comme un cadeau. Avec Elie, ils font l'humour. Mbala Mbala, le petit fils d'esclave ; et Seymoun, l'enfant de la Shoah nous font hurler de joie. Puis... Dieudonné comme un fardeau. Avec Jean-Marie, ils font

le four. Le noir Mbala Mbala rejoint le blond Le Pen. Ils gèrent en pères de famille leur entreprise de haine.

Marianne

Sommaire

- | | |
|--------------------------------|--------------------------|
| 2 Portrait | 13 Santé |
| 3 Edito | 14 Noël alsacien |
| 4 Humeurs laïques | 15 Afrique et démocratie |
| 5 Le lycée de Beaupréau | 16 Anciens combattants |
| 6 La loi du silence | 17 Démocratie |
| 7 Les ardoisières | 18 Face à la crise |
| 8 Avortement retour en arrière | 19 Courrier des lecteurs |
| 9 Dossier : La Commune | 20 Les délires de Nono |

Guillaume Dupont,

président de la FCPE 49

Guillaume Dupont, 59 ans, est journaliste audio-visuel. Il habite Champtocé-sur-Loire et est père de trois enfants dont le plus jeune est scolarisé à Angers au lycée Bergson. Il est président départemental de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) depuis trois ans et administrateur national depuis un an.

“ Mon engagement, c'est un devoir envers les enfants ”

L'Anjou laïque : D'où vient ton engagement militant pour la laïcité et l'école publique ?

Guillaume Dupont : Mes parents étaient des catholiques militants et je n'ai fréquenté que des écoles catholiques, chez les jésuites et les maristes. Mais mon engagement n'est pas venu en réaction contre cette éducation. C'est plus profond que ça. C'est plutôt le réseau des copains qui m'a fait partager des valeurs et m'engager avec eux. Avant d'avoir des enfants scolarisés j'étais à fond dans mon métier. Puis il y a eu la rencontre avec d'autres parents, les espoirs et les utopies qu'on partage. Mon engagement pour l'école publique est venu comme un devoir envers les enfants, tous les enfants, pas seulement les miens.

Tu as tout de suite milité à la FCPE ?

Non. Au début on était tellement dans l'action pour l'école du village qu'on ne pensait même pas adhérer à une fédération. Mais on a perdu un peu de temps sur certaines actions et on a vite appris qu'on est plus forts à plusieurs.

Tu t'es aussi beaucoup engagé pour l'école publique dans les Mauges ?

Il faut bien parler de l'actualité, c'est-à-dire du futur collège public de Beaupréau. Les arguments du président du Conseil général (les chiffres qui ne justifieraient pas un nouveau collège) relèvent de la malhonnêteté intellectuelle. Mais il est souvent plus efficace de faire fonctionner des réseaux d'influence que de faire appel à l'honnêteté intellectuelle des politiques. Je me situe simplement comme parent d'élève. Je me suis engagé pour que tous les enfants aient accès à l'école publique. Je suis prêt à négocier pour sortir de cette situation intenable. Que le président du CG en sorte la tête haute ne me dérange pas, mais qu'il construise ce collège !

La bagarre dans les Mauges, c'est aussi l'école primaire ?

La reconquête passe aussi par le primaire. Les Mauges c'est le cœur de la bataille. Je me suis engagé pour ça au niveau national à la FCPE. On est sur le terrain avec les parents d'élèves. On les aide à développer une méthodologie pour qu'ils puissent interpeller leurs

maires et obtenir une école publique. A la FCPE, on n'a pas tous les mêmes idées, ni les mêmes solutions, mais on a les mêmes objectifs. Les bagarres se mènent pied à pied dans les mairies. On devient quelquefois les « diables » de la FCPE. Certains maires sont profondément antirépublicains. Quand ils nous disent que leur école publique c'est l'école privée d'à côté ou qu'ils font pression sur les familles, ça nous met en colère. Il faut leur expliquer qu'ils ont des droits et des devoirs. Certains ne savent pas ce qu'est une dotation territoriale. C'est ça aussi le boulot de militant.

Il faut installer des rapports de forces et faire du lobbying. En face, la Direction des écoles catholiques a un marché à conquérir et il ne faut pas se laisser submerger. Les parents FCPE ne seront jamais d'accord avec cette idée que l'école est un marché.

biologistes. Grâce à eux on a pu argumenter au-delà des convictions.

En tant que parent, je pense que le retour aux cinq matinées est un progrès. On a mis le pied à l'étrier. On arrivera peut-être aux cinq après-midi. Ça ne fera que du bien aux enfants.

Je sais que la mise en place de la réforme n'est pas simple et si les enseignants la vivent mal je le regrette. Mais ce n'est pas aux parents d'élèves de gérer ça, c'est au ministère avec les syndicats. Quand au périscolaire, il appartient aux municipalités. Quand elles ont des politiques éducatives, ça fonctionne.

Es-tu pour la suppression des crédits à l'enseignement privé ?

L'argent public doit aller à l'école publique. Les lois qui organisent le financement de l'enseignement privé gênent la progression de l'école publique. Mon job au niveau national à la FCPE,



Tu as milité en faveur de l'aménagement des rythmes scolaires. Après les premières expérimentations, es-tu toujours aussi enthousiaste ?

Mes enfants ont vécu les deux situations : quatre jours et quatre jours et demi. On a vu les dégâts de la réforme Darcos sur nos enfants et ceux du village. La FCPE a dit que cette réforme allait à contresens de ce qui se passe ailleurs. On était convaincu qu'il fallait revenir à cinq matinées de classe. On a rencontré des chercheurs, des chrono-

c'est aussi le démantèlement de la loi Carle (loi qui oblige les communes à financer la scolarité des enfants fréquentant une école privée dans une autre commune NDLR). Cette loi sert le pouvoir et sa tranquillité. Dans les Mauges, c'est une loi très pratique pour les maires qui n'ont pas d'école publique. Avec le soutien de quelques députés nous travaillons à son abrogation.

Propos recueillis par Jacky Minier

HUMEURS ET RUMEURS

ZEP

Vincent Peillon propose de donner plus de moyens aux ZEP (Zones d'Education Prioritaires) pour qu'elles soient plus efficaces dans la lutte contre l'échec scolaire. Il annonce une rallonge de 350 millions d'euros. On ne peut que s'en féliciter.

Une suggestion pour le financement de ce programme : supprimer la niche fiscale que constitue la réduction d'impôts à hauteur de 50% du coût - charges comprises - des cours particuliers dispensés par des « boîtes » privées comme Acadomia ou Anacours...

Un cadeau de l'Etat dont ne doivent pas beaucoup profiter les familles défavorisées et les enfants des ZEP.

L'école pour tous ?

Pour entrer dans un établissement privé, il vaut mieux, en plus du porte-monnaie, un nom qui sonne bien français. Trois chercheurs du CNRS ont testé 4269 établissements privés (3023 écoles primaires et 1246 collèges).

A chacun ils ont envoyé deux demandes d'inscription d'enfants. La première émanant d'un père avec un nom à connaissance française, la seconde signée d'un père avec un nom à consonance maghrébine.

Dans 18% des cas, les établissements privés discriminent le père issu de l'immigration, en donnant à sa demande une suite moins favorable qu'à celle de l'autre père fictif.

Ces suites moins favorables vont de l'absence de réponse à des réponses négatives en passant par la demande d'entretien préalable à l'inscription.

A cette discrimination s'ajoute celle plus connue issue du porte-monnaie.

Ainsi à Paris, seuls 4% des collégiens du privé viennent d'un milieu défavorisé contre 24% dans les collèges publics de la capitale.

Ces proportions se retrouvent en province, à Nantes 15 % d'élèves de milieux défavorisés dans les collèges privés contre 33% dans les collèges publics.

Comme le titrait récemment un supplément publicitaire gratuit de 8 pages offert par Ouest-France « La Catho, l'autre façon d'apprendre »...En effet.

L'école primaire : école républicaine dans la commune ou école de la commune ?

Sous l'ancien régime, il y avait quelques écoles dans les communes. Le plus souvent, elles étaient créées à l'initiative de congrégations pour que les pauvres accèdent aux préceptes de l'Eglise. La conversion au catholicisme en était le dessein. Le projet de l'école était religieux.

L'idée d'une école émancipatrice apparaît avec la révolution. Par l'école, de l'ancien sujet soumis à Dieu et au Roi, il fallait faire un citoyen libre et éclairé. Pour les révolutionnaires, l'école de la nation devait être l'instrument de la régénération de l'homme et de la société.

1833), appelle les maîtres du primaire «à contribuer à fonder la République» dans leur village.

La loi Falloux (1850) marque un retour en arrière. Dans son article 44, elle stipule que la surveillance de l'enseignement primaire est confiée au maire et aux autorités religieuses. Cette loi sur l'école primaire cristallisa les antagonismes entre monarchistes et catholiques d'un côté, et républicains de l'autre.

Ce conflit est tranché institutionnellement par la troisième République et ses grandes lois laïques de 1881, 1882, 1883. Pour sa majorité républicaine, la souveraineté populaire est organiquement liée au développement de l'enseignement primaire laïque, gratuit et obligatoire. Elle impose des institutions scolaires unificatrices sur tout le territoire.

Ces quelques rappels historiques tendent à démontrer qu'en France la vocation émancipatrice donnée à l'école primaire fut bien le fait d'ambitions nationales et non l'affaire du local, bien que les communes puissent y contribuer.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Lors de son accession au pouvoir, le discours inaugural du président de la République à l'ombre de la statue de Jules Ferry pouvait laisser croire que le projet pour l'école primaire de ce début du XXI^{ème} siècle s'inspirerait à nouveau d'un souffle républicain. La charte de la laïcité en est certainement le prolongement. Hélas, l'orientation de certaines réformes en cours laisse planer le doute.

La reprise, même amendée, de « l'école du socle » vise plus à l'acquisition de compétences utilitaires qu'à l'appropriation de savoirs citoyens émancipateurs. Ce n'est pas propre à la France. La philosophie d'une école au service

d'une économie capitaliste fut décidée en 2000 à Lisbonne. La version française (rapport Thélot de 2004) est explicite sur la finalité assignée à l'école. *La réussite pour tous ne doit pas créer un malentendu, elle doit restée associée à la structure des emplois*¹ peut-on y lire.

La réforme sur les rythmes scolaires ne contredit pas ce projet d'école d'inspiration européenne. Au contraire, il peut le renforcer et le compléter en vidant l'école de certaines matières constitutives d'une formation humaniste et citoyenne pour tous. Les fameux projets éducatifs territoriaux sont très ambigus.

Placés dans une situation pour le moins équivoque, les prochains conseils municipaux, contraints d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires, devront se déterminer en fonction du rôle qu'ils veulent assigner à l'école. Soit ils agiront pour que l'école républicaine garde, dans leur commune, les moyens d'accomplir sa mission nationale dans de bonnes conditions, soit ils s'y substitueront en partie pour façonner l'école de leur commune. Ou ils distingueront et sépareront les activités extrascolaires procédant du local des matières scolaires relevant de l'Education nationale, ou ils les confondront. Le choix sera éminemment politique, en tous cas beaucoup plus qu'il n'y paraît.

Par ailleurs, il serait souhaitable que les élus n'oublient pas qu'il n'existe qu'une école de la République : l'école laïque².

Jack Proult

¹ Nico Hirtt (Monde diplomatique 2010)

² Voir l'adresse aux maires du Maine et Loire page 4

Edito

Des avancées et des retours en arrière.

Tant pour Condorcet que pour Robespierre, au-delà de leurs différences, l'école communale est avant tout l'école de la nation républicaine, au plus près des enfants du peuple. L'école qu'ils imaginent est laïque et obligatoire. Mais les révolutionnaires n'ont pas eu les moyens d'appliquer leurs principes. En 1794 la gratuité est supprimée et la rétribution de l'instituteur par l'Etat est abandonnée. Dès lors, le sort des écoles primaires est laissé aux bons soins de l'autorité locale.

Il fallut attendre la deuxième République pour qu'Hippolyte Carnot, se saisissant de l'obligation d'écoles publiques dans toutes les communes de plus de 500 habitants (loi Guizot de



Abonnement à l'Anjou laïque

Mesdames, messieurs, cher(e)s ami(e)s,

Le nombre d'abonnés diminue. L'effort financier de la fédération des œuvres laïques est de plus en plus important pour maintenir la parution du journal. Il est toutefois reconduit.

Le conseil d'administration ne conçoit pas une association d'éducation populaire sans un support pour le débat d'idées. C'est la vocation qu'il donne à l'*Anjou laïque*. Le contenu du journal est décidé par une équipe de bénévoles. Les membres de la rédaction y

expriment leurs analyses, mais, autant que faire se peut, ils initient des controverses. Ils veulent donner à penser, plus qu'à instiller insidieusement des opinions. Leurs points de vue peuvent être contestés par les lecteurs soit par lettre, soit par mail. La tribune des lecteurs est largement ouverte.

L'éducation populaire, c'est aussi la culture. De nombreuses feuilles, pour mieux comprendre le présent, sont consacrées à l'histoire.

L'*Anjou laïque* est enfin et originellement un journal promouvant l'idéal

laïque. La ligne éditoriale est celle d'une laïcité sans qualificatif. Mais dans le cadre de controverses, le journal peut accepter des articles s'écartant de cette ligne.

La défense de l'école publique demeure l'ancrage du journal. Il dénonce les attaques dont elle est l'objet et valorise les actions qui tendent à la promouvoir. C'est, sur ce sujet, un journal militant engagé.

Pour vivre, l'*Anjou laïque* a besoin d'abonnés, utilisez le bulletin d'abonnement de la page 19 pour faire au

moins un abonné. Le bulletin peut être reproduit sur papier libre.

Merci d'avance.

Le directeur de la publication.
Jack Proult



Cible de vandales récidivistes.

La ville d'Angers, en 2012, à la demande d'organisations laïques plante un arbre de la laïcité. Il fut abattu. En décembre 2013 un autre arbre est planté. Une nouvelle fois, il est abattu. Le collectif vigilance laïcité a réagi immédiatement. Le 15 décembre, place Lorraine, il a organisé un manifestation. En son nom, Jack Proult y a pris la parole et a rappelé que la laïcité n'est pas une opinion, mais un principe politique qui, en assurant la liberté de conscience, les permet toutes. Il a souligné que ce principe permet le lien politique au-delà des différences, des singularités et des appartenances communautaires, qu'il permet à chacun de donner corps à la «Liberté» et à l'«Égalité» de la devise républicaine. Après avoir évoqué la dimension émancipatrice de la laïcité, il a appelé tous les maires du département à planter des arbres de la laïcité dans leurs communes. Intégralité de l'intervention sur le blog : <http://anjoulaique.blogspot.com>

La sainte cagnotte des facs cathos

Dans un article du 31/12/2013, le Canard enchaîné révèle les subventions publiques accordées à l'enseignement supérieur catholique. En 2011, il avait reçu 45 millions d'euros pour 28 000 étudiants. Une somme en hausse de 33% par rapport à l'année précédente. Ces saintes espèces représentaient 1 600 euros par étudiant. De quoi faire rêver les facs publiques au régime sec. Depuis les socialistes ont stoppé l'inflation du denier du culte gouvernemental. Mais, comme ils ne sont pas des laïcards sectaires, ils ont reconduit les subventions versées par la majorité précédente. La Catho d'Angers aurait reçu 9,2 millions de subsides. Le Canard enchaîné ne mentionne pas les subventions allouées par les collectivités territoriales. Tant pour le fonctionnement que l'investissement¹, elles sont très conséquentes. L'École d'Électronique Supérieure de l'Ouest pour son joyau au plateau des Capucins à Angers a reçu la bagatelle de 18 millions d'euros. La Catho très chère à Ouest-France l'est aussi pour le contribuable..

J. P.

1 - Ouest-France a omis de les indiquer.

La réforme des rythmes, argent public pour le public.

Dans l'Anjou laïque précédent, nous avons signalé que le financement public des activités périscolaires de l'enseignement privé dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires consistait à augmenter illégalement le forfait communal imposé par la loi Debré. Le 26 novembre 2013, le collectif vigilance laïcité¹ s'est adressé aux maires du Maine-et-Loire. (ci-contre)

1 - CGT Edu'Action- FCPE – FOL–Francas- FSU – JPA – LDH-M.A.E. OCCE - SNEP - SNES – SNESUP-SNUipp –Solidarité Laïque - Sud-Education– UNSA Education

Lettre adressée aux maires du Maine et Loire

Mesdames et messieurs

Alors que la loi sur l'aménagement des rythmes scolaires ne concerne que l'enseignement public, il est fort possible que les écoles privées vous demandent de financer leurs activités périscolaires.

Les dirigeants de l'enseignement catholique ont déjà fait savoir publiquement qu'ils vous solliciteraient tout en affirmant que les activités optionnelles devaient être conformes aux projets éducatifs de l'enseignement confessionnel. Ils tentent donc d'obtenir, hors de toute légalité, l'extension du forfait communal imposé par la loi Debré pour les enseignements obligatoires à des activités optionnelles périscolaires de caractère propre.

De bonnes âmes, indifférentes aux charges supplémentaires communales, prétendent que ce n'est pas l'enseignement privé qui serait subventionné, mais les enfants le fréquentant. Ce raisonnement ne tient pas. Ce sont bien des activités qui seront financées, lesquelles prolongeront les projets des écoles. Les directeurs diocésains ont bien lu la loi.

Si des parents des écoles privées souhaitent que leurs enfants bénéficient d'activités périscolaires, les communes peuvent très bien leur ouvrir les structures mises en place auprès des écoles publiques. Ainsi la loi sur l'aménagement des rythmes scolaires sera respectée, ainsi la loi Debré ne sera pas illégalement élargie, ainsi il n'y aura pas de discrimination entre les enfants qui se retrouveront dans une structure laïque, ainsi les communes diminueront leurs dépenses.

Le collectif vigilance laïcité

Un quotidien diocésain

Ouest-France du mercredi 15 janvier a fait fort. Rien que huit pages sur l'Institut catholique de l'ouest (La catho). A seigneur tout honneur, le directeur du journal s'y est collé. Le révérend père Hutin, grand chef du quotidien, lui en sera certainement reconnaissant.

Le titre de la une : «La Catho, l'autre façon d'apprendre» appâte et intrigue. Mais, les articles, plus dithyrambiques les uns que les autres, ne disent pas explicitement qui n'apprend pas comme la catho. Il est vrai que la publicité comparative est interdite. Le Saint Esprit ne régnant pas sur l'Université publique, nous pouvons quand même penser qu'elle est dans le collimateur. Cependant, en toute bonne foi, le Recteur de la Catho jure ses grands dieux qu'il n'y a pas concurrence entre les deux enseignements supérieurs. La preuve, l'année prochaine une licence de

l'éducation se créera à Nantes alors que, faute de moyens, on envisage de supprimer celle qui existe dans le public. L'une disparaît, l'autre apparaît. Pas de concurrence donc. Les étudiants refoulés vers la fac privée, devront le

comprendre. Et ils expérimenteront une autre façon d'apprendre. Contre monnaie sonnantes et trébuchantes quand même !

J.P.



Le palais de la Catho

Lycée de Beaupréau :

Monique : "Un vrai soulagement et de la satisfaction"



Militants heureux

Les militant(e)s du collectif pour la promotion de l'école publique dans les Mauges et des parents d'élèves des écoles publiques de Beaupréau ne se sont jamais découragés. Seuls ou avec le collectif vigilance laïcité de Maine-et-Loire, ils ont organisé des manifestations à Beaupréau, à Angers, à Nantes. Ils ont écrit des lettres au Président de région, au préfet de Maine-et-Loire, au préfet de Région, au Recteur, à l'Inspecteur d'académie, au Ministre. Ils se sont mobilisés sans compter. Après la pose de la première pierre du lycée, prévu pour 2015, nous avons rencontré Monique Pasquier qui fut souvent leur porte-parole.

Anjou laïque : Lors de la pose de la première pierre du lycée public de Beaupréau prévu pour 2015 quels sentiments avez-vous éprouvés, vous êtes vous souvenu des luttes qui l'ont précédée ?

M. P. : D'abord un vrai soulagement ! Enfin le lycée public allait vraiment voir le jour dans les Mauges. Des années de lutte, d'espoirs déçus et de mensonges des représentants politiques qui ne cessaient de remettre en cause la nécessité d'ouverture de cet établissement public dans les Mauges. Longtemps la population des Mauges a été confrontée au « oui mais » tant et si bien qu'il devenait difficile de croire que ça pouvait aboutir. Ensuite la satisfaction de constater que le droit national en terme d'éducation s'appliquait aussi ici.

Enfin le bonheur d'entendre Roland

Chevalier¹ rappeler les luttes, la République, le droit. Je suis fière d'avoir contribué à l'ouverture de ce lycée aux côtés de ce militant de la première heure.

Je me suis souvenue de grands moments d'émotion au fil de ces années et notamment à l'occasion de la manifestation de juin 2009 dans les rues de Beaupréau et qui a regroupé plus de 500 personnes : familles, militants au coude à coude à la grande surprise de nos élus territoriaux qui n'y croyaient pas !

A. L. : Aujourd'hui, il reste à obtenir le collège pour que l'enseignement public existe de la maternelle à la terminale sans discontinuer, l'espérez-vous pour 2015 ?

M. P. : Le collège ouvrira en 2015, j'en suis convaincue. Il n'existe plus aucun argument à nous opposer. Nous avons fait la preuve de sa nécessité et désormais la plupart des représentants politiques même ceux de droite sont obligés de l'admettre. Du coup nous avons des soutiens politiques importants à gauche qui travaillent sur ce dossier et qui nous accompagnent dans nos différentes démarches. Jusqu'au chef de cabinet de Vincent Peillon, Monsieur Pichard, qui nous écrit « qu'au regard des taux apparents de passage de CM2 en 6^{ème}, l'ouverture d'un collège pourrait s'effectuer à la rentrée 2015 ». Cet avis n'a pas toujours été aussi clairement exprimé, loin s'en faut. Nous avons sollicité et rencontré bon nombre de préfets, sous-préfets, directeurs

d'Académie, qui nous ont éconduits. Même le précédent recteur écrivait aux établissements privés de Beaupréau « je suis pour ma part opposé à cette création ».

A. L. : Quelles sont les relations entre le Collectif pour la promotion de l'école publique dans les Mauges et les associations de parents ?

M. P. : Je suis membre du Collectif Pour la Promotion de l'Ecole Publique dans les Mauges depuis 2007 et Coprésidente de l'Association de Parents d'Élèves pour un Collège Public à Beaupréau depuis sa création en 2010. Il y a aussi l'association des parents d'élèves de l'école publique de Beaupréau. Ces groupes œuvrent en commun sur le territoire pour la création et l'ouverture d'établissements scolaires publics. L'association de parents intervient prioritairement en direction des familles, des écoles, et des maires et le Collectif a pour vocation principale de faire reconnaître les droits des habitants des Mauges en terme d'éducation auprès des instances responsables de son organisation sur le territoire. Concrètement la plupart des membres du Collectif sont aussi membres de l'Association. D'autres associations et fédérations nous accompagnent et nous soutiennent, notamment le Collectif Vigilance Laïcité. Leur connaissance des réseaux et leur maillage sur tout le territoire représentent un atout considérable pour nous.

A. L. : Comment vos actions ont-elles

été ressenties dans la population ?

M. P. : Les premières années ont été particulièrement difficiles. Nous avons essayé des regards sombres, des reproches à peine voilés et même des agressions verbales. Pour beaucoup de personnes originaires des Mauges, la scolarisation des enfants en établissements privés catholiques n'avait jamais été source d'interrogation. C'était juste normal. Nous sommes venus bousculer ces habitudes et je pense que nous avons généré beaucoup d'incompréhension. Je pense que ceux qui sont comme moi originaires d'ici, ce sont rendus coupables de trahison pour les autres. Combien de fois n'ai-je pas entendu « mais toi tu es d'ici ! » comme si cela suffisait à faire accepter l'acceptable. En anecdote, quand je suis revenue habiter ici l'aînée de mes filles avait 2 ans et demi et donc je l'ai inscrite à l'école Jules Ferry. A l'époque, il y avait 2 écoles maternelles privées à Beaupréau, l'école Notre-Dame et l'école Saint-Martin. Je rencontre alors une de mes tantes dans la rue qui se réjouit de me voir revenir dans la commune et me demande si j'ai scolarisé ma fille à l'école St Martin ou à l'école Notre-Dame. Quand je lui réponds à Jules Ferry, je croise son regard plein d'incompréhension et elle s'éloigne très vite. Désormais les choses ont changé. La majorité de la population attend avec impatience l'ouverture du lycée et du collège publics. Elle a compris notre démarche et s'est ralliée à notre demande. Ce matin nous étions réunis devant la mairie de Bégrolles en Mauges (plus de 2000 habitants) pour soutenir la demande des familles qui veulent scolariser leurs enfants dans le public. Une maman de Bégrolles me racontait les intimidations dont ils étaient victimes eux aussi. La tradition, soutenue par des traditionalistes, n'a pas que du bon !

1 - Se bat pour cité scolaire publique depuis plus de 35 ans.

Les collectifs laïques du Maine-et-Loire et des Mauges, les parents d'élèves ont encore écrit le 25 janvier 2014 au Président du Conseil général de Maine-et-Loire. L'objet du courrier était encore le collège public de Beaupréau. Dans cette lettre, il est demandé au Président du Conseil général d'être raisonnable et de se rapprocher du Conseil régional pour réaliser le collège pour 2015 en même temps que le lycée. D'être raisonnable, mais aussi de respecter ses engagements de 2007. L'intégralité de la lettre sur le blog Anjou Laïque : <http://anjoulaique.blogspot.com>

LA LOI DU SILENCE

Il serait fort étonnant que cela vous ait échappé : si notre économie est si mal en point, c'est la faute au coût du travail.

Source de tous les maux, ce coût du travail est vilipendé à longueur de colonnes, sur tous les plateaux de télévision par des experts autoproclamés qu'on lit, voit et entend partout. Un tel battage médiatique doit interroger.

Y aurait-il là un enjeu si considérable qu'il faille à ce point tordre la réalité ? Tentons donc ici de rompre la loi du silence sur un autre coût, celui du capital.

Revenons d'abord très rapidement sur le coût du travail.

La masse salariale a représenté par rapport à la valeur ajoutée, créée par les entreprises (hors banques, assurances et services publics), un taux de 66% dans la période allant de 1949 à 1967. Elle a ensuite augmenté régulièrement pour atteindre 72% en 1982 puis a chuté brutalement pour atteindre 63% en 1989 et demeurer à ce niveau jusqu'à aujourd'hui.

Chaque point de la valeur ajoutée des entreprises représente 10 milliards d'euros, cela signifie que si la part des salaires dans la valeur ajoutée était ramenée à son niveau de 1983, la masse salariale augmenterait de 100 milliards d'euros.

Autre approche tout aussi explicite : les dividendes des entreprises financières sont passés de 6,9 milliards d'euros en 1978 à 247 milliards en 2008.

Leur montant a donc été multiplié par 36 en trente ans tandis que la masse salariale ne l'était que de 4,5.

Mais voyons de quoi est fait le coût du capital d'abord dans son expression la plus visible, ensuite sous des formes plus masquées et enfin ses manifestations indirectes souvent ignorées.

Le coût direct du capital

Il s'agit des dividendes versés aux actionnaires par les entreprises et des charges financières qu'elles supportent (intérêts bancaires, commissions...).

Cela représente pour l'année 2012 pour les entreprises non financières un prélèvement global de 229 milliards soit 30% de la valeur ajoutée créée.

On peut rapprocher cette somme des cotisations sociales employeurs qui s'élèvent à 158 milliards d'euros.

On notera aussi que ce prélèvement opéré par le capital est sensiblement supérieur aux dépenses d'investissement des mêmes entreprises d'un montant de 197 milliards pour la même année 2012.

Afin de mesurer l'évolution du coût du capital dans la durée, on peut le décrire ainsi : en 1950 pour 100 euros de masse salariale, les entreprises versaient 9,50 euros de dividendes et 4,50 euros de charges d'intérêt.

Aujourd'hui pour 100 euros de masse salariale, les actionnaires perçoivent 36 euros et les créanciers 10 euros.



Les coûts indirects du capital

Ceux-là sont moins visibles mais bien réels. On citera les plus importants par leur volume.

Tout d'abord les amortissements surévalués par rapport aux besoins réels de remplacement.

Viennent ensuite les coûts immobiliers sous forme de loyers ou crédit-bail accordés par les banques.

Enfin viennent les royalties des brevets ou des marques estimées à environ 100 milliards d'euros.

Le total de ces trois éléments représente un coût estimé à 554 milliards d'euros.

Les coûts jamais comptabilisés du capital

Parce qu'ils n'apparaissent pas dans la comptabilité des entreprises, ces coûts sont presque toujours ignorés, ils sont pourtant considérables.

La branche accidents du travail-maladies professionnelles de la Sécurité sociale fournit des chiffres impressionnants.

Ainsi, on compte 54 millions de jours

d'arrêts de travail par an liés aux accidents de travail et maladies professionnelles, soit 276 000 équivalents temps pleins.

Actuellement, 1 200 000 personnes perçoivent une rente en raison d'une incapacité de travail égale ou supérieure à 10%.

Tout cela représente un coût de l'ordre de 12 milliards.

Il faudrait pour parvenir à une juste évaluation y ajouter les accidents de travail non déclarés et les maladies professionnelles non ou mal reconnues nécessitant des soins pris à tort en charge par la branche maladie de la Sécurité sociale.

On ne fera ici qu'évoquer le coût écologique du capital : exploitation des ressources naturelles, pollutions, modèle absurde de l'obsolescence programmée, transports inutiles liés aux délocalisations...

La logique du capital

Le coût du capital si élevé traduit trois choses.

C'est l'expression d'un prélèvement sur les richesses créées par l'entreprise qui s'oppose à d'autres dépenses plus utiles concernant par exemple la formation des salariés, la recherche et le développement.

C'est l'expression d'un pouvoir, le capital impose ses décisions, sa logique à l'activité des entreprises et, par là, à une grande part de l'activité économique.

C'est enfin l'expression d'un type de croissance, celui qui respecte les exigences de la rentabilité immédiate. On produit d'abord pour rentabiliser le capital, tout le reste est second.

On conclura par une note optimiste.

Le bouclier médiatique brandi par les ennemis du coût du travail n'est pas d'une totale efficacité.

Pour preuve les résultats d'enquêtes d'opinion récentes menées par le CE- VIPOF et l'IPSOS.

Selon ces enquêtes, 59% des français sont d'accord avec l'idée selon laquelle pour réduire les inégalités sociales, il faut prendre aux riches pour donner aux pauvres, 50% pensent qu'il faut renforcer l'intervention de la puissance publique sur les questions économiques et 46% considèrent que le système capitaliste doit être réformé en profondeur.

Jean-Louis Grégoire.

Source : INSEE.

HUMEURS ET RUMEURS

Le jeu du million

Le Medef ne cache pas sa joie après l'annonce de la suppression des cotisations famille des entreprises, un cadeau de 30 milliards d'euros. Ainsi, il lance une grande campagne de mobilisation « positive » de ses troupes car « F. Hollande a indiqué un cap nouveau, assumé, c'est celui de la baisse du coût du travail et des dépenses publiques ».

Nous voilà donc engagés sur la voie d'une baisse significative du chômage.

Mais gardons nous d'un optimisme aveugle.

En effet, le patron du Medef, P. Gattaz tient à préciser ceci : « Un million d'emplois, c'est un projet, c'est un objectif, mais ce n'est pas un engagement juridique que nous prenons. Nous nous engagerons sur une mobilisation, mais pas sur des résultats ».

Le patron du Medef ne s'engage donc que sur une seule chose : encaisser les 30 milliards.



Les inégalités explosent

L'ONG Oxfam vient de publier un remarquable rapport intitulé « En finir avec les inégalités extrêmes. Confiscation politique et inégalités économiques »

Ce document fournit de multiples données chiffrées sur la progression des inégalités économiques, en analyse les mécanismes et formule de nombreuses propositions. On citera un seul élément chiffré extrait du rapport : la moitié la moins riche de la population mondiale possède la même richesse que les 85 personnes les plus riches du monde.

Les auteurs de l'étude s'alarment : « Les inégalités économiques extrêmes et la confiscation du pouvoir politique sont trop souvent interdépendantes. Si rien n'est fait, la mise à mal des institutions politiques se poursuivra et les États serviront principalement les intérêts des élites économiques aux dépens des autres citoyens. »

A lire sur oxfam.org

ARDOISIÈRES DE TRÉLAZÉ



L'annonce de la fermeture des ardoisières de Trélazé fait, à juste titre, grand bruit. Cent cinquante trois emplois supprimés, un site industriel traditionnel destiné à l'abandon : coup de tonnerre insupportable pour les ardoisiers, pour la commune et ses habitants.

Pour le propriétaire Iméry, pas de sentiment, la fermeture relève d'une logique financière implacable. Les ardoisières ne procurant plus de dividendes aux actionnaires, doivent être éliminées du groupe financier qu'elles affaiblissent.

Raisonnement manichéen ? A chacun ses références, nous avons interrogé et écouté, Hervé Sabba, secrétaire des mineurs C. G. T.

L'épuisement d'un schiste de bonne qualité est-il un argument crédible pour fermer le site ?

C'est celui qui est avancé par l'entreprise Ardoisières d'Angers et le groupe Iméry. Il est en partie vrai. Un principe fondamental dans l'exploitation des matières premières est de reconstituer des réserves. La prospection doit donc être régulière. Ici, elle fut négligée. Les ardoisiers ont dénoncé ce fait. Ceci dit, l'argument ne peut pas être retenu, le retard peut être comblé. Nous sommes persuadés que les réserves existent. Mais pour les trouver, faut-il encore chercher aux bons endroits. Nous faisons des propositions dans ce sens au BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière). Nous ne sommes pas certains d'être entendus. L'expertise est prévue à partir de documents fournis par Iméry. Nous appréhendons une analyse pas assez poussée, limitée par une

enveloppe financière décidée a priori. Nous craignons que les contraintes imposées au BRGM tendent à escamoter une recherche sérieuse. Une vraie fausse expertise permettrait de précipiter les procédures prévues par l'Accord National Interprofessionnel et de régler définitivement le sort du site.

Oui, nous sommes très méfiants. Il faut savoir que la destruction et la fermeture des mines en France est un processus continu. Elles ont débuté vers les années 1960. Elles sont conséquentes à la CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier). Trélazé fait aujourd'hui figure d'un village gaulois. Quels que furent les propriétaires. (ardoisières d'Angers, puis Iméry), son site a résisté par les luttes qui y furent menées. Toutefois, chez les groupes industriels, même s'il diminuait (les luttes en furent la preuve), le souci de maintenir une production existait encore. Le passage à un capitalisme financier a balayé ce scrupule. Seul compte le taux de profit à court terme. En 2012, les bénéfices de l'ensemble du groupe Iméry se sont élevés à 320 millions d'euros. Les actionnaires en ont empoché 117. Et ils veulent toujours plus. Une branche insuffisamment rentable sur le plan financier, même si elle peut être un atout économique, doit être coupée.

Mais l'Etat ne peut-il pas intervenir pour rompre cette logique financière, tout au moins pour l'atténuer ?

Jusqu'à ce jour, 25 janvier 2014, nous attendons toujours une réponse à notre demande d'entretien du 19/12/2013 au Ministre du redressement productif.

A monsieur Montebourg nous avons signalé que nous avons des réserves, des demandes non satisfaites en France et en Europe, un outil de travail, une main d'œuvre qualifiée. Nous avons tout ce qu'il souhaite pour que l'industrie française perde, se développe et génère des emplois. N'est-ce pas aussi les objectifs du Président et du gouvernement ?

Auprès de la ministre de la culture, nous avons insisté sur ce que représentait l'ardoise de Trélazé dans la conservation du patrimoine.

Devant le silence des responsables politiques, j'ose une hypothèse : le statut social particulier et spécifique des mineurs est jugé trop avantageux par rapport à ceux des autres travailleurs. Pour nous, l'accès aux soins se fait sans rapport à l'argent. Ce régime qui devrait être général dans une démocratie avancée est une exception. Une exception qu'il faut éradiquer pour que la règle pour tous soit de plus en plus à minima. Il faut économiser et tendre à obéir aux injonctions européennes.

J'ai 55 ans. Et si aujourd'hui les ardoisières fermaient, je suis persuadé qu'un jour je verrai leur réouverture. Mais, les ouvriers de France ou d'ailleurs n'y auront pas le même statut, pas la même protection sociale, pas les mêmes droits...

Le schiste de qualité existe, l'avenir de son exploitation aussi. Mais pour des raisons financières et sociales, il faut pour l'instant le nier. Nous lutterons pour qu'il n'en soit pas ainsi, pour que l'avenir soit maintenant.

*Propos recueillis
par Rémy Barbier et Jack Prout.*

Hervé Sabba,

"Ils veulent toujours plus"



Titulaire d'un C. A. P. de serrurier soudeur, il commence à travailler aux ardoisières en 1977 à l'âge de 18 ans. Il s'engage à la CGT en 1979 et suit la formation syndicale qui y est dispensée.

Aujourd'hui, il est secrétaire des mineurs ardoisiers CGT et de la fédération régionale des mineurs CGT de l'ouest. Pour assumer ces charges, il dispose de 20 heures par mois de délégation.

Entre autres fonctions, il est administrateur d'une Caisse complémentaire de retraite et de la caisse des mineurs CAN (Caisse Autonome Nationale) et membre du bureau de la branche mines de la FNME (Fédération Nationale des Mines et de l'Énergie) CGT.



Manifestation du 1^{er} février 2014

Avortement retour en arrière

Le 1er février ont eu lieu des rassemblements dans toutes les grandes villes de France et d'Europe en soutien aux féministes espagnoles qui ont manifesté pour le maintien du droit à l'avortement¹

Europe en 2008, l'Assemblée parlementaire du Conseil avait voté, une résolution demandant aux États membres de dépénaliser l'avortement, de garantir aux femmes l'accès légal à la contraception et d'instituer l'éducation obligatoire des jeunes à la sexualité.

En 2013, les opposants aux droits des femmes contre-attaquent : au parlement européen le 11 décembre le projet Estrela fut refusé à quelques voix près par une majorité conservatrice qui a proposé une résolution alternative. *Ce rapport Estrela² devait réaffirmer la nécessité de l'accès à la contraception, à l'avortement, à l'éducation sexuelle, et la PMA³ Il rappelait l'importance du Planning familial dans les pays européens, afin de donner aux femmes le choix de décider du nombre d'enfants voulus et de réduire les grossesses involontaires chez les adolescentes.*

En Espagne

Le 20 décembre 2013 le gouvernement Rajoy revient sur la loi de 2010 (qui légalisait l'avortement jusqu'à 12 semaines de grossesse - 22 pour raison médicale).

Sous couvert d'une loi organique de « protection de la vie et des droits de la femme enceinte »

il subordonne le choix des femmes au contrôle médical et social puisque cette proposition de loi prévoit l'autorisation d'avorter dans 3 cas très précisément : grave danger encouru par la femme pour sa vie ou sa santé physique ou psychologique, viol, à la condition qu'elle ait déposé plainte, malformation foetale, sous réserve de deux rapports médicaux qui confirmeront le motif d'in-

terruption de grossesse. Autre recul, les personnes mineures devront avoir obligatoirement l'autorisation de leurs parents pour interrompre une grossesse non voulue.

Ce projet de loi espagnol replace le pays parmi les plus restrictifs (Malte, Pologne, Chypre) en ce qui concerne l'avortement en Europe. Le gouvernement espagnol veut rassurer sa base électorale et consolider sa position de fervent défenseur des valeurs traditionalistes et fondamentalistes religieuses comme sous le franquisme.

Cette loi restrictive ne fera pas baisser le nombre d'avortement : celles qui choisissent d'interrompre une grossesse ne le font pas par confort, mais avec des questionnements, parfois des doutes, et au final, un choix. Un choix légitime. Ces mêmes femmes pourront décider aussi d'avoir des enfants !

Les femmes qui font ce choix, devront aller en Angleterre ou en France, si elles en ont les moyens. Sinon elles seront contraintes à un avortement clandestin mettant en jeu leur santé. Dans le monde une femme meurt toutes les 8 minutes d'un avortement clandestin !

En France

Comme en Espagne, la droite s'oppose aussi au choix des femmes, au nom de l'ordre moral.

Lors du débat de janvier 2014 à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi égalité femmes/hommes, l'ancien premier ministre François Fillon affirme que les propositions d'évolution de la loi Veil sur l'IVG viseraient, entre autres, à banaliser l'avortement.

Heureusement, les lois évoluent, nous ne sommes plus en 1975 ! La Ministre des Droits des Femmes, Najat Vallaud-Belkacem a fait voter la suppression de la notion « situation de détresse » dans la loi actuelle⁴ sur l'IVG. Considérer en 2014 que les femmes qui avortent sont dans cette situation c'est une attitude morale qui tend à dicter à autrui ce qui est bien ou pas pour elle.

Non, permettre en toute égalité l'accès à l'IVG n'est pas une incitation, c'est

permettre le choix, sans culpabilisation !

Enjeu de société

Ce refus d'accepter le droit des femmes à disposer de leur corps, cette persistance à les considérer comme des sous citoyennes incapables de décider par elles-mêmes au mépris des droits humains maintient les femmes dans un statut social étroit et de soumission.

L'avortement fait peur. Il remet en cause et fait vaciller le socle sur lequel notre société s'est construite : domination du masculin sur le féminin fondée sur le patriarcat et l'hétérosexisme.

C'est un enjeu d'égalité, un enjeu de démocratie, et aussi un enjeu de santé publique !

Catherine Battreau

- 1 - appel à la manifestation sur le site de la FOL: <http://anjoulaiquespot.com>
- 2 - de Mme Estrela députée européenne portugaise
- 3 - PMA procréation médicalement assistée
- 4 - La loi (article L.2212-1 du Code de la santé publique) permet à toute femme enceinte qui s'estime placée en situation de détresse de demander à un médecin l'interruption de sa grossesse, qu'elle soit majeure ou mineure



Le genre c'est quoi ?

Des fanatiques ont affolé des parents bien crédules ou disposés à l'être : l'école publique allait transformer leur progéniture en sexe opposé en leur inculquant la « théorie du genre ».

Eclaircissons ces pauvres esprits. Judith Butler dans son essai « Trouble dans le genre » de 1990 fait la distinction entre le sexe (biologique) et le genre (social, construit socialement).

Les connaissances issues des études sur le genre fournissent une base rationnelle à la critique des processus qui enferment femmes et hommes dans des places et des rôles sociaux pré-déterminés et hiérarchisés appelés « stéréotypes de genre ». Ces stéréotypes s'imposent très tôt dans la construction de l'enfant, dès la crèche.

Le genre définit des qualités, des émotions, des activités propres au sexe féminin ou masculin. Ces injonctions faites aux enfants : à un garçon : « ne pleure pas », à une fille : « ce jeu est trop brutal pour toi » peuvent créer une souffrance, un mal-être chez ceux qui ne s'y conforment pas et une inégalité entre les sexes. Ces rôles sociaux ou stéréotypes de sexes doivent être identifiés et déconstruits afin que l'enfant développe sa propre identité. C'est l'objectif d'une éducation à l'égalité dans les écoles.

CB

Décès de Lucien Neuwirth en novembre 2013

Le Planning Familial, avait trouvé très tôt en lui un défenseur de ses revendications quant à l'abrogation de la loi de 1920 qui interdisait la vente et l'utilisation d'un quelconque produit contraceptif (même le préservatif !)

La « Loi Neuwirth » fut promulguée par le président de la République le 28 décembre 1967 sous le nom de « loi relative à la régulation des naissances », qui donnait l'accès à la contraception. Ce qui lui valut un surnom « Père la pilule »

La loi Neuwirth créera aussi les établissements d'information (EICCF¹) et les centres de planification (CEPF²), deux structures essentielles aujourd'hui, notamment pour les jeunes.

Lucien Neuwirth a participé à l'un des plus grands acquis du XXe siècle, avec la loi Veil de 1975, pour l'autonomie et le choix des femmes et des couples.

CB

- 1 - Etablissement d'information et de conseil conjugal et familial (Le Planning Familial 49, association)
- 2 - Centre d'éducation et de planification familiale, structure du Conseil général.

A la veille des élections municipales, l'Anjou laïque dans ce numéro n'a pas voulu se lancer dans la campagne. La presse quotidienne s'en charge. Dans ce mini dossier de quatre pages, il a été choisi de donner un éclairage historique sur la commune et de donner deux avis sur sa dimension démocratique aujourd'hui.

La Commune, l'institution par excellence de la Révolution française, 1789-1794

« La démocratie est un état où le peuple souverain, guidé par des lois qui sont son ouvrage, fait par lui-même tout ce qu'il peut bien faire et par des délégués tout ce qu'il ne peut faire lui-même. »

Robespierre, 5 février 1794.

Le mot « démocratie » a pris, dans l'histoire, tant de formes qu'il est nécessaire de préciser ce que l'on entendait à l'époque de la Révolution.

La souveraineté populaire, comme droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à se donner les institutions de leur choix, est fort ancienne et apparut, dans le domaine ouest-européen, avec les invasions « barbares », qui œuvrèrent à la chute, difficile, de l'Empire romain ! Elle se manifesta tout au long du Moyen-âge et se fit reconnaître par la monarchie, qui créa son pouvoir nouveau, au XIVe siècle, en se présentant comme protectrice des communes rurales et urbaines, dont elle reconnut la « personnalité juridique », et arbitre de leurs conflits avec la seigneurie.

Le droit naturel

La souveraineté populaire réapparaît dans le débat du XVIe siècle, qui opposa les trois formes de souveraineté : celle du monarque, celle d'une élite



Sans culottes

dans le cas du Parlement anglais et celle des peuples selon Juan de Mariana ou Machiavel.

Un second principe résidait dans la volonté de déclarer les droits de l'homme et du citoyen, fondés sur le droit naturel de résistance à l'oppression, « dont l'origine se perd dans la nuit des temps » et qui rappelait les luttes menées contre l'esclavage romain, puis contre la féodalité asservissante, puis contre conquête et colonisation depuis 1492, dans le Nouveau Monde.

Naître libre et le demeurer fut le premier de ces droits. La liberté signifiait ici deux choses : ne pas être asservi en tant qu'individu et être membre d'une société constituée pour le protéger : le républicanisme de droit naturel était né. Les guerres de religion ont permis d'ajouter le droit naturel de liberté de conscience contre tous les despotismes doctrinaux et, au XVIIIe siècle, le peuple répondit à l'offensive économiste, qui cherchait à s'emparer du commerce des subsistances, en réclamant « le droit naturel à l'existence et aux moyens de la conserver ».

Les assemblées primaires

En 1789, la crise de la monarchie conduisit le Roi à convoquer son grand conseil : les Etats généraux. Les élections des députés du Tiers-état réveillèrent les pratiques populaires, en convoquant les assemblées primaires communales selon le droit électoral d'une voix par chef de feu - et les femmes l'étaient très souvent !

Ces élections donnèrent lieu à de rudes batailles entre les pratiques démocratiques et celles de l'aristocratie des riches, qui avait réussi à prendre le pouvoir dans les villes contre la « populace » et la « canaille ». Toutefois en 1789, 85% de la population vivait à la campagne !

Là où le mouvement populaire parvint à s'imposer, ces assemblées primaires, dans lesquelles les femmes délibéraient et votaient, furent l'institution-mère de la Révolution.

La Déclaration des droits de l'homme

et du citoyen de 1789 était nettement républicaine et démocratique en affirmant la souveraineté nationale et l'égalité en droits de tous les citoyens. Mais, l'entrée en politique du peuple paysan, en juillet, effraya les possédants, qui déclenchèrent la guerre civile, refusant toutes les doléances du peuple, et parvint à supprimer les assemblées primaires en instaurant un droit de vote réservé aux mâles riches, avec la Constitution monarchique de 1791.

Mais le peuple maintint ses assemblées



Robespierre

communales et en fit son lieu de réunion, d'information, de proposition de lois et de pétitions, d'organisation des manifestations et continua d'y organiser les élections, de la commune à l'assemblée des députés : on l'aura compris, ces pratiques démocratiques étaient alors illégales ! Et là où les assemblées primaires ne pouvaient se maintenir, des sociétés populaires les remplacèrent.

Cette tension conduisit à la Révolution du 10 août 1792 qui renversa la Constitution de 1791 et établit une République démocratique et sociale. La Convention, nouvelle constituante, fut élue par les assemblées primaires communales.

Il fallut encore un an de combats pour

obtenir une Constitution parce que la Gironde au pouvoir refusait de répondre aux demandes populaires. Une nouvelle révolution, les 31 mai-2 juin 1793, écarta les « mandataires infidèles » et ce fut la Montagne qui répondit enfin favorablement au peuple, en commençant par la Constitution votée dès juin 1793 et soumise ensuite au vote des citoyens.

Démocratie communale

Depuis 1789, le mouvement populaire réinventait la démocratie communale.

La commune, redevenue légale depuis le Dix-Août 1792, vit ses attributions élargies : elle élisait maire et conseil municipal, commissaire de police et juge de paix.

L'assemblée générale des habitants, convoquée deux fois par semaine, conservait un pouvoir décisionnel sur le contrôle des prix des subsistances et la fourniture des marchés publics, qui, en 1793, passa du ministère de l'intérieur aux communes, sur l'aide sociale aux indigents, aux soldats pour partir aux frontières, aux familles de soldats morts ou blessés, aux chômeurs et aussi sur la levée des impôts locaux.

La législation agraire, depuis juillet 1793, entreprit une profonde réforme agraire en supprimant la féodalité au profit des paysans, qui fut appliquée par les communes, ce qui mit fin à la guerre civile ouverte depuis juillet 1789 !

Les biens communaux devinrent enfin propriété communale avec leurs ressources précieuses : bois, eaux, bord de mer, pêche et chasse, terrains de pâturages et terres cultivables. De plus, les communes récupérèrent les biens usurpés depuis...1669.

Cette expérience de démocratie communale fut brutalement interrompue par le 9 thermidor an II-27 juillet 1794, qui supprima les assemblées primaires communales et renoua avec une aristocratie de la richesse...

Florence Gauthier, historienne

Les inter-titres sont de la rédaction

J'ai confiance, et vous ?

À l'heure où je tourne la page de 36 années d'engagement personnel au service de la Ville d'Angers, de la Communauté d'agglomération et donc des Angevins, je trouve enthousiasmant d'être sollicité pour répondre à cette question en apparence si simple : les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont-ils des creusets démocratiques ?

Ceux pour qui la démocratie est du registre de l'évidence pourraient trouver la question provocante. Je n'en suis pas. Au contraire, il me paraît sain de s'interroger régulièrement sur les fondements de notre « vivre ensemble », sur les valeurs qui nous rassemblent et sur celles qui sont soumises au débat démocratique. La démocratie est une construction perpétuelle qui nécessite une attention constante au risque de la voir péricliter. Et, il en va de la démocratie locale comme de l'idée de démocratie.

Dans le même temps, je ne peux m'empêcher de penser que la crise économique et sociale que nous connaissons n'est pas étrangère à la résurgence de ce questionnement. La crise est un moment propice au doute et à la peur.

Un pouvoir municipal accessible.

Ces derniers temps, les ennemis de la République ont multiplié les provocations. Et pour ma part, je refuse de laisser la peur l'emporter avec son cortège de racisme, d'intolérance et de rejet de l'autre. Je ne veux pas donner l'occasion aux générations futures de dire que l'indifférence, le cynisme, l'égoïsme et la résignation nous ont empêchés d'être à la hauteur des idéaux républicains. « J'ai appris que le courage n'est pas l'absence de peur, mais la capacité de la vaincre », cette leçon n'est pas de moi, mais de Nelson Mandela.

Bien sûr, même si nos concitoyens se retournent naturellement vers leur commune, l'institution de proximité par nature, la ville, les villes ne peuvent à elles seules endiguer la crise et ses effets : certaines réponses doivent s'élaborer au niveau national, voire international. Mais, au fond, qu'importe l'échelle de réflexion.

La démocratie, ce sont d'abord des règles. La Loi bien sûr, qui guide le processus électoral afin d'assurer la

représentation des idées. C'est bien son respect qui conditionne la légitimité de l'action des élus. Je me réjouis d'ailleurs que le scrutin de mars prochain voie l'arrivée du suffrage universel direct pour l'élection des conseillers communautaires. L'intercommunalité est de plus en plus présente dans notre quotidien, il est logique qu'on y élise directement nos représentants, ils seront sans doute davantage comptables de leur action devant les citoyens.

La Loi fixe aussi l'espace propice au dialogue démocratique. La démocratie est le seul système politique dans lequel on a le droit d'avoir tort. Ou pour reprendre l'aphorisme de François Mitterrand « la démocratie, c'est aussi le droit institutionnel de dire des bêtises ». Je reprends souvent le bon mot de mon ancien collègue, Edmond Hervé, qui disait du maire qu'il est « l' élu à portée de baffes ». Au-delà de la boutade, l' élu local est au contact de ses habitants tous les jours, à la croisée de leurs

attentes et des grands enjeux du territoire. Il est vrai que le pouvoir municipal est le plus accessible, dans tous les sens du terme, aux citoyens.

Pas de démocratie sans participation.

Tout au long de mon parcours politique, j'ai rencontré élus, administration municipale et de la Communauté d'agglomération, habitants impliqués dans la vie de la cité, instances de concertation et associations, partenaires institutionnels... J'ai le sentiment qu'ensemble à Angers nous avons su prouver que la discussion dans la différence a toujours été possible car nous avons la chance d'être dans une région de grande civilisation, où le dialogue a toujours prévalu sur l'anathème. Cette situation est exceptionnelle. Je forme le vœu qu'elle perdure dans l'intérêt de notre territoire.

Car, il n'y a pas de démocratie sans participation. La démocratie est l'affaire

de tous et chacun doit s'en sentir le dépositaire. Les associations, les habitants, les conseils consultatifs de quartier, et les autres instances de participation tel le conseil de développement pour que chacun ait une place dans son quartier, pour une ville plus agréable à vivre, plus solidaire. La démocratie dont je suis partisan est celle qui donne à tous les mêmes chances de réussite, qui prône une citoyenneté active.

Parce que les élus ont besoin d'entendre ce que disent les Angevins. Et globalement, que nous disent-ils ? Que leurs valeurs ont changé, ou du moins qu'ils ont changé de priorités : plus de solidarité, d'humain et de responsabilité environnementale. Bref, à Angers comme un peu partout en France et dans le monde on aspire à une nouvelle façon de vivre la ville. Se dresse l'aspiration nouvelle à une nouvelle ville idéale, un peu moins dans l'hyper compétitivité, un peu moins dans l'individualisme. On recherche tous une ville plus humaine, plus facile, plus astucieuse, plus protectrice des enfants, des adultes, de la nature.

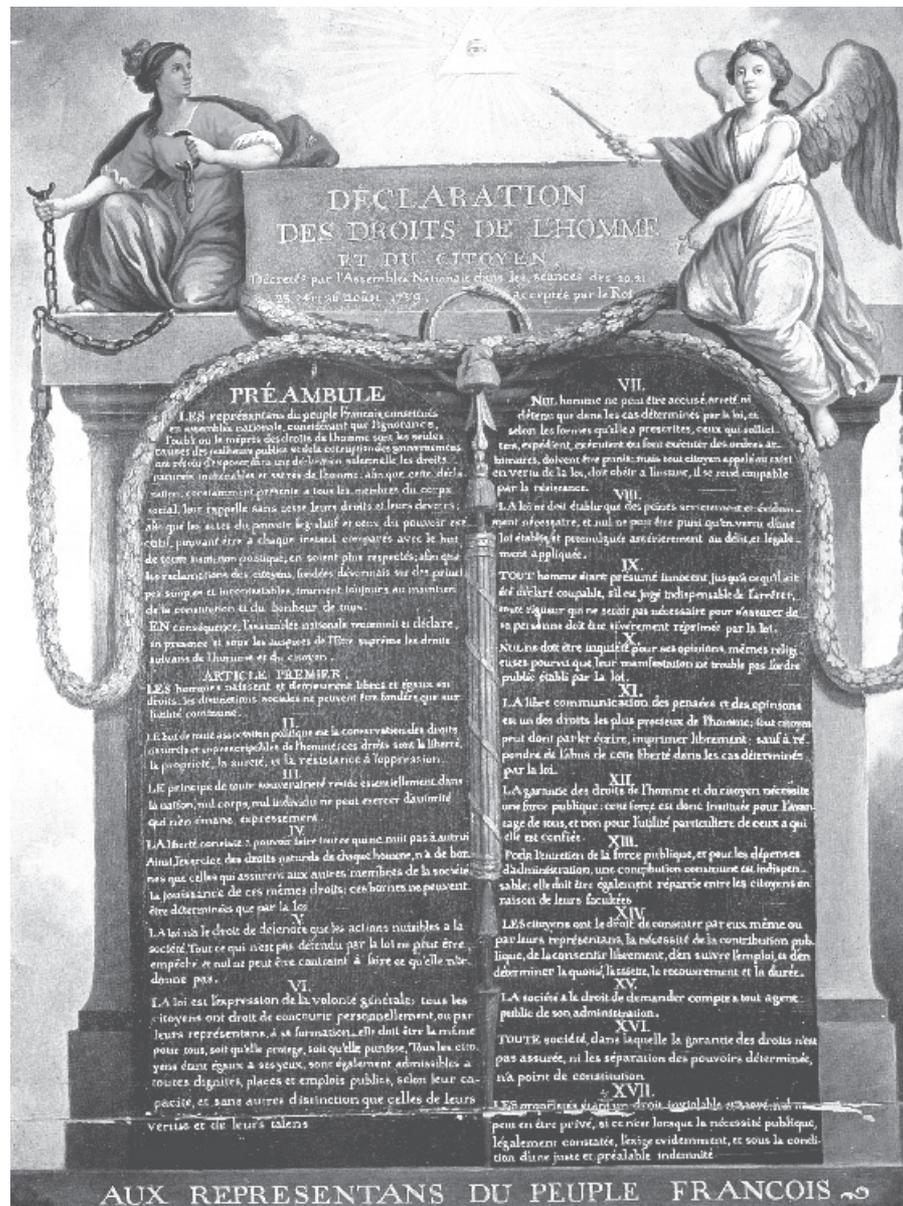
La démocratie, c'est enfin un état d'esprit. Avec ces années, j'ai aussi acquis la certitude que nous avons tout intérêt à investir sur la pluralité des compétences et à nous enrichir de nos différences. Les crises sont aussi source de « réinvention créative » et d'innovations sociales. Notre avenir passe par notre capacité collective à faire fructifier notre capital humain.

Le contexte de la crise nous oblige à nous battre, que nous soyons élus, militants associatifs, responsables consulaires, responsables syndicaux, chefs d'entreprise, simples citoyens. Ensemble nous allons traverser, dans les mois qui viennent et pour une durée indéterminée, des moments difficiles. Si nous savons une fois de plus nous unir et nous rassembler, alors je suis confiant sur notre capacité à faire mieux que résister, à rebondir.

Cette confiance, cet optimisme et cette détermination, chacun doit en être le messenger. Rien ne serait pire que le découragement et le repli sur soi. Soyons à la hauteur des enjeux : j'ai confiance, et vous ?

Jean-Claude Antonini

Les inter-titres sont de la rédaction.



Le présidentielisme municipal

A l'approche des élections municipales, il paraît utile de s'interroger sur la réalité de l'affirmation largement partagée selon laquelle la commune serait le creuset de la démocratie.

Voyons cela de plus près.

C'est le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe de façon détaillée les règles de fonctionnement des institutions municipales. La liste des pouvoirs attribués au maire est impressionnante. Ainsi, c'est le maire qui convoque le Conseil municipal et qui est maître de l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Aucune règle ne fixe le temps de parole reconnu au conseiller municipal, ce temps est apprécié par le président de séance, c'est à dire le maire. Lors de l'examen d'une délibération il y a possibilité de proposer des amendements, mais le président de séance - donc le maire - peut décider de mettre ces amendements au vote ou pas.

On le voit, face à l'assemblée délibérante élue au suffrage universel, celui qui acquiert sa fonction uniquement par un vote du conseil municipal dispose de pouvoirs du même type que ceux accordés au Président de la République. Et pour corser le tout, aucun ne dispose de la faculté juridique de mettre fin aux fonctions de l'autre.

L'Exécutif municipal, cœur du pouvoir

C'est le maire qui a seul compétence pour déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints. Lui seul choisit librement ses adjoints et peut retirer une délégation sans être tenu de motiver sa décision. Ainsi l'Exécutif municipal est un collectif formé par le maire, et lui seul, dont il peut modifier la composition à sa convenance.

Et c'est là une question essentielle car les politiques publiques locales, leur évolution, sont réfléchies et mises en forme au sein de l'Exécutif municipal, le conseil municipal ne se prononçant qu'ensuite sur les délibérations.

A ces règles qui organisent la prédominance du maire et de son Exécutif sur le conseil municipal s'ajoutent des pratiques qui amplifient celle-ci. Le mode de scrutin majoritaire à deux tours (avec une toute petite dose de proportionnelle) conduit les listes en présence à négocier des alliances au premier

tour ou entre les deux tours. Ainsi, un représentant d'un parti explique les raisons de l'échec des négociations parce qu'on ne lui accordait « pas de présence dans les bureaux municipaux, le cœur de l'Exécutif. D'où très peu de prise et de garantie quant à la réalisation des engagements pris. ». Claire illustration de la façon dont sont perçus les rôles respectifs de l'Exécutif municipal et du conseil municipal par les responsables politiques locaux. Ajoutons d'autres pratiques aux fortes incidences sur le caractère démocratique des institutions municipales.

Celle qui consiste à considérer que le ou la candidate tête de liste sera automatiquement le premier magistrat de la commune si la liste est élue. Aucun texte n'impose une telle façon de faire qui conduit pourtant souvent à une personnalisation outrancière du débat politique et renforce encore les pouvoirs déjà énormes du maire car comme le note un universitaire dans une étude¹ sur l'Exécutif municipal : « Dans la mesure où la campagne électorale est menée sur son nom, il peut donc se prévaloir d'une investiture directe des électeurs. ».

Enfin, lors des négociations pour la constitution de listes regroupant des partis différents, la distribution des postes au sein de l'Exécutif municipal est assortie d'un engagement de « discipline majoritaire ». Cette discipline implique que les membres d'une majorité s'engagent à voter les délibérations et notamment le budget. Une telle pratique réduit considérablement au sein du conseil municipal les possibilités de débat démocratique et de formation de majorités changeantes en fonction des sujets traités.

La démocratie dite participative

Le législateur a mis en place différentes formes de démocratie participative pour les communes.

Ainsi existe la possibilité d'organiser des référendums locaux décisionnels.

C'est le maire qui peut proposer au conseil municipal d'organiser une telle consultation. On ne peut pas dire que les élus locaux abusent de cette faculté puisque pour les années 2008 et 2009 seulement six référendums locaux ont

de coté les grands enjeux, (...), l'instrumentalisation du milieu associatif, l'absence de règles du jeu et d'explicitations claires des enjeux de la participation. ».

Quelques observations pour conclure

Comme on l'a vu, nous sommes bien loin d'une démocratie exemplaire très largement fantasmée.

Il serait utile d'examiner la place et le rôle de la technocratie dans le processus décisionnel au sein des institutions municipales ou des communautés de communes.

La défiance ou le désintérêt des citoyens n'épargne pas les institutions municipales. Le taux d'abstention aux élections municipales ne cesse de progresser, il est passé de 21,6% en moyenne au plan national en 1983 à 33,5% en 2008 et même à 41% à Angers au premier tour à cette date.

Malgré cela personne n'aborde la question d'une éventuelle réforme du fonctionnement des institutions municipales alors que leur renouvellement serait le moment opportun pour ouvrir un tel débat. A moins

que finalement, à l'image des plus hauts personnages de notre République, les candidats s'accommodent fort bien du présidentielisme municipal.

Jean-Louis Grégoire



été organisés. Existe aussi une possibilité de consultation des électeurs décidée par le conseil municipal ou à la demande des électeurs qui doit recueillir la signature d'un cinquième du corps électoral, objectif très difficilement atteignable dans les grandes villes. Mais le conseil municipal peut décider de donner suite ou pas à la demande formulée par les électeurs d'organiser un référendum et si celui-ci est finalement organisé, le conseil municipal n'est pas tenu par le résultat de la consultation. Enfin, les villes de plus de 80 000 habitants sont tenues d'installer des conseils de quartiers mais le conseil municipal seul décide des compétences et moyens accordés aux dits conseils.

Dans un rapport² remis au Ministre délégué chargé de la ville en juillet 2013, on trouve un diagnostic sévère de la démocratie participative qui est « souvent caractérisée par (...) un enfermement dans la proximité conduisant à laisser

1 - Etude. Pouvoir Exécutif et pouvoir délibérant dans les collectivités territoriales françaises par Frédéric Sauvageot in Annuaire des collectivités locales n° 21.

2 - Rapport de Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mehmache remis au Ministre délégué chargé de la Ville intitulé « Pour une réforme radicale de la politique de la Ville ».

De la commune médiévale aux municipalités

Au XII^{ème} siècle les incursions normandes, hongroises et sarrasines ont cessées. La féodalité est installée et on observe l'émergence d'un secteur marchand dans une économie restée agricole. Se développe alors un phénomène urbain : des villes naissent caractérisées par des privilèges et des libertés. (par exemple Angers est ainsi exemptée de taille, sauf une paroisse !)

La lutte pour des libertés communales au XIII^{ème} siècle, en particulier dans les villes « drapantes » du Nord, permet l'émergence de la bourgeoisie (la bourgeoisie en l'espèce c'est celle qui réside dans un bourg muré).

La liberté essentielle est celle de s'administrer elle-même. Chaque ville a son « corps de ville », son échevinage, organisme « élu » au sens ancien du terme, c'est-à-dire choisi par cooptation parmi les notables. Mais de plus en plus fréquemment choisi, en fait désigné, par le responsable de la province (l'intendant de la province au XVIII^{ème} siècle).

Les villes dépendent toujours des seigneurs. Du fait de leur concentration démographique elles peuvent obtenir ou imposer des chartes de franchise. L'échevinage et particulièrement son chef, le maire, détient des pouvoirs considérables dans le domaine de la police, de la justice et surtout dans les finances, avec entre autres la perception de

l'octroi pour rentrer en ville. L'échevinage doit contribuer à la voirie, à l'alimentation en eau (fontaines), à l'entretien d'un collège comme à Saumur ou d'une université comme à Angers.

Philippe II le Bel (roi de France de 1270 à 1285) cherche à construire une monarchie nationale. Pour cela il lui faut lutter contre les forces centrifuges du féodalisme : « le roi (doit être) empereur en son royaume », et il encourage

les bourgs à s'affranchir des tutelles féodales. L'obtention d'une charte de commune (pour ceux qui vivent en commun) est accordée moyennant une redevance au seigneur du lieu...

Au-delà des villes, l'essentiel du royaume est constitué de paroisses, c'est-à-dire de multiples communautés de fidèles qui constituent, de fait, la réalité politique. La vieille géographie chrétienne a subsisté dans 9 cas sur 10 avec la Révolution de 1789. Le

la capitale et lui donne le nom de commune. Pure ressemblance formelle. Y a-t-il une commune mesure entre les corporations qui fleurissent dans les villes depuis le Moyen Age, et les syndicats d'aujourd'hui ? La commune médiévale, la corporation, baignent dans une société d'ordres sociaux où l'Église joue un rôle prépondérant. La loi du 11 décembre 1789 organise la formation de municipalités élues par les seuls citoyens censitaires (qui payent un cens). Après la chute de la monarchie (10 août 1792) tous les citoyens furent admis à délibérer. Mais la Révolution n'était pas que dans la capitale; surgit alors l'idée d'une fédération de communes lesquelles se retrouvent dans une fête de la fédération qui a pour objet de rassembler l'ensemble des communes dans la nation, le 14 juillet 1790. En 1793 sous la Terreur, le suffrage universel fut momentanément établi, mais les municipalités furent rapidement placées sous le contrôle d'agents nationaux.

La démocratie, enfin ?

De la fin de la Révolution (chute du Directoire) jusqu'aux années 1880 les communes sont étroitement placées sous la tutelle des préfets. Mais « la République (passe) aux Républicains ». La loi du 5 avril 1884 impose l'élection des conseillers municipaux au suffrage universel (masculin jusqu'en 1945) et l'élection du maire par le dit conseil. Cela sauf à Paris dont les républicains modérés se méfient en souvenir de la Commune de Paris. Le gouvernement va garder la haute main sur la capitale jusqu'en 1977.

A noter que le régime de Vichy supprima toute élection.

J.P.Brachet



Les hommes de la commune

curé tient les registres de l'État Civil, et l'église et ses bâtiments sont au centre de la vie de la paroisse. Un corps politique réduit assiste le curé avec le bailli représentant du seigneur local.

La révolution de 89

Les députés de Paris aux États Généraux, après la chute de la Bastille, prennent en main l'administration de



Angers

Dès la fin du 14^{ème} siècle Angers avait reçu du duc Louis Ier le droit de nommer six des siens pour administrer les affaires de la ville. Il ne semble pas que ce droit devint effectif avant Louis XI devenu duc d'Anjou.

C'est avec lui qu'Angers retrouve une charte communale, maire, échevins et conseillers momentanément élus par des notables. Mais il faudra attendre Charles VIII pour que la ville ait son premier maire élu, Guillaume de Lépine. En 1484 Charles VIII a renouvelé la charte en se faisant prêter serment par les notables angevins dont les curés des paroisses. En 1656, le roi a repris sa nomination des officiers municipaux à la suite d'une émeute contre les impôts. En 1790, de Houlière, assisté de 15 officiers municipaux supplante la municipalité royale. En 1874, le maire républicain, Maillé, est révoqué par le pouvoir.

A noter que Saumur est resté gouverné par le lieutenant général du Royaume jusqu'à la Révolution.

J. P. B.

La Commune de Paris

Du 18 mars au 28 mai 1871, la commune de Paris fut administrée gouvernée, menée au combat par une alliance pour le socialisme entre la petite bourgeoisie et le prolétariat. Cela contre une Assemblée Nationale installée à Versailles, capitularde et dominée par les Royalistes.

Adoption du drapeau rouge, proclamation de « l'autonomie absolue étendue à toutes les localités de France »... S'en suivit en mai un déferlement de fureurs meurtrières sous la responsabilité d'Adolphe Thiers : « ce spectacle affreux servira de leçon » télégraphie-t-il au préfet.

« L'avènement d'une société nouvelle » n'arriva donc pas. Il n'en reste pas moins que « le parti de la Commune sera à jamais célébré comme l'avant-coureur d'une société nouvelle » - Marx.

La Commune de Paris prétendait exprimer la volonté des laborieux. Elle essaya de fédérer les communes de France autour d'elle et d'un programme fédératif et socialisant. Elle échoua dans un pays au tréfonds ruraux et qui se méfiaient de la « Grande Ville ».

J. P. B.



Santé, Remboursement à 100%

En France aujourd'hui, des millions de personnes sont l'objet de profondes inégalités. Des milliers de jeunes « décrochent », victimes d'échecs scolaires. Des millions d'adultes sont sans emploi ou sous employés. Des millions d'actifs et de retraités sont sous le seuil de pauvreté. Et le quart de nos concitoyens hésitent ou renoncent à se soigner.

Les «restes à charge»

L'écart entre la réalité des coûts et le remboursement des soins ne cesse de se creuser. La prise en charge des soins courants par l'assurance maladie était inférieure à 57% en décembre 2011. Et quand une personne consacrait 407€ à se soigner en 2001 (coût des restes à charge et d'une complémentaire), elle devait y consacrer 618€ sept ans plus tard.

Les « restes à charge » ont explosé. L'instauration de forfaits hospitaliers, de franchises médicales, de dérembour-

sement ou de moindre remboursement de médicaments, les dépassements d'honoraires et les jours de carence lors d'un arrêt maladie ont conduit un Français sur quatre à renoncer aux soins élémentaires, notamment dentaires, optiques et auditifs.

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle touche les enfants comme les adultes, qu'elle peut aggraver durablement leur état de santé et rendre plus difficile la guérison. Elle est humainement inadmissible.

Les faux Prétextes

Pour tenter de justifier la diminution des prestations sociales, les gouvernements successifs ont évoqué le « trou » de la Sécu et la nécessité de responsabiliser les malades.

Le déficit de la sécurité sociale est moins lié aux dépenses exponentielles de santé, aux abus et aux fraudes dont on nous rebat les oreilles qu'au manque de recettes principalement dues au chômage, à la stagnation des salaires et des pensions, aux exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les entreprises ayant une main d'œuvre à bas salaires. En refusant de considérer la valeur ajoutée dans l'assiette des cotisations versées par les employeurs, en substituant l'impôt (CSG) à la cotisation comme le réclame le MEDEF, en n'appliquant pas les cotisations sociales à tous les revenus financiers, les pouvoirs publics privent la Sécurité Sociale des moyens nécessaires pour rembourser intégralement les dépenses de santé. Il n'y a pas de « trou » de la Sécu, il y a un manque organisé de recettes.

Exiger la « responsabilisation » des malades pour faire accepter des restes à charge est pour le moins mal venu quand 26% des Français n'ont pas les moyens de se soigner correctement. Et c'est au nom de la « responsabilisation » qu'on a mis le doigt dans l'engrenage des non remboursements qui sont autant d'obstacles à l'accès pour tous à des soins de qualité.

Les pistes de réflexion

Réaliser la gratuité des soins ou leur remboursement à 100% nécessite de définir précisément les dépenses de santé, c'est-à-dire tout ce qui contribue à guérir le malade.

Service public financé par les cotisations, la Sécurité Sociale doit être gérée par les forces sociales. Détachée des lois du marché, elle privilégiera les établissements publics, développera la prévention et le dépistage, contribuera à la mise en place des centres de soins indispensables pour mailler le territoire.

Les secteurs à honoraires libres seront supprimés ; la gestion actuelle des laboratoires pharmaceutiques et des établissements privés sera reconsidérée. La sécurité et le choix des médicaments seront sous la responsabilité d'une autorité publique. La recherche et la formation initiale et continue des personnels par l'Université seront renforcées.

Utopie ou nécessité

Certains diront qu'en ces temps de crise, de politiques d'austérité, il est utopique de demander le remboursement intégral des dépenses de santé. Mais où nous mènent les politiques d'austérité, sinon à renforcer les inégalités ? Assurer l'accès de tous à des soins de qualité exige la gratuité des soins, comme l'accès des jeunes aux savoirs exige la gratuité de l'Ecole. La suppression des inégalités face à la maladie demandera sans doute une action de longue haleine.

Elle vaut la peine d'être menée.

Jean-Pierre Thuleau

HUMEURS ET RUMEURS

TAFTA

On ne parle pas chiffons mais économie. Un sujet de grande importance, inversement proportionnelle avec le traitement qui en est fait dans les grands médias. Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier avec les Etats-Unis le Transatlantic free trade area (soit le TAFTA) appelé aussi Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (soit le PTCI) encore nommé grand marché transatlantique (soit le GMT).

Vous suivez ?

Cet accord vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats-Unis allant au-delà des accords de l'Organisation mondiale du commerce.

Pour parvenir à ce libre-échange, il faudrait supprimer les droits de douane qui existent encore mais aussi et surtout les barrières non tarifaires concernant les règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales qui feraient obstacle au commerce sans entrave. Figure aussi dans le cadre des négociations le projet de création d'un tribunal arbitral privé permettant aux entreprises de poursuivre les Etats et toute collectivité publique si elles considèrent que leurs intérêts financiers sont mis en cause.

Ce projet de traité a soulevé de très nombreuses critiques en Europe et en France. Le commissaire européen en charge du commerce M. Karel De Gucht vient d'annoncer la suspension des négociations jusqu'en juin 2014 et le lancement d'une consultation publique sur la question du tribunal arbitral. On peut voir dans cette décision deux explications qui éventuellement se complètent. Un premier recul face à la montée en puissance de l'opposition à ce traité. Une prudente pause directement liée aux élections européennes qui se tiennent en mai prochain.

Souhaitons que les débats qui auront lieu lors de la campagne électorale des élections européennes abordent cette question du TAFTA, son contenu, sa portée et ses effets.

J. L. G.

Pour en savoir plus, on peut visiter le site stoptafta.wordpress.com



Noël alsacien : la laïcité bafouée

Extrait d'un article paru dans Médiapart le 25 décembre 2013

L'exception concordataire d'Alsace-Moselle n'est pas un gage de concorde. Une « fausse note » dans les Noëlies alsaciennes montre exemplairement que le droit local peut servir à bafouer le principe républicain de la neutralité des établissements publics.

L'affaire aurait pu rester dans l'ombre sans l'alerte lancée par un habitant de Drusenheim dont l'enfant est scolarisé à l'école élémentaire municipale de cette petite ville du nord de l'Alsace. Le 9 décembre au matin, conduisant

son enfant à l'école, il découvre avec stupeur que la façade du bâtiment est tapissée de dix reproductions de tableaux religieux, de très grand format (2 x 3 mètres), essentiellement des nativités. L'exposition se prolonge sur l'église attenante par deux affiches supplémentaires, ce qui crée une unité physique et symbolique particulièrement forte entre un lieu de culte et un établissement public.

Faisant valoir le principe de neutralité des administrations publiques, le parent

d'élève demande au maire, qui est à l'initiative de cette « exposition », que les affiches soient retirées. Il saisit également le médiateur de l'académie, lequel s'estime incompétent dans une telle affaire. L'inspection académique s'appuie quant à elle sur le « droit local ». On peut en effet lire dans un article des Dernières Nouvelles d'Alsace du 11 décembre cette position confondante : « Il n'y a pas lieu de s'émouvoir de ces affiches. Il y a des croix dans les salles de classe, des cours de religion. C'est le droit local ». C'est aller un peu vite en besogne : ni le cadre juridique du concordat de 1801, ni les articles organiques qui en découlent et qui régissent l'enseignement de la religion dans les écoles d'Alsace-Moselle, n'autorisent un affichage à caractère prosélyte sur les façades des établissements.

De son côté, le maire fait valoir la dimension artistique de l'exposition. Cet argument ne tient pas : il n'existe aucun dispositif qui signale une exposition culturelle. Et je doute fort qu'il aurait pris le risque d'exposer ces affiches religieuses sur sa propre mairie. Les imposer sur une école est tout aussi grave, et certainement davantage si l'on considère la Charte de la laïcité

en vigueur dans l'Education nationale. A cette heure, ni le Rectorat, ni l'Inspection académique n'ont réagi aux diverses interrogations et interventions d'associations, de syndicats ou de partis politiques.

Pascal Maillard



« À bas la calotte ! »

« À bas la calotte ! » s'époumonaient tous ceux qui luttèrent pour une démocratie laïque contre le cléricalisme de l'église catholique. (Un crucifix ornait alors les salles des tribunaux).

Alors la kippa, le turban et singulièrement ceux qui les portent sont considérés par leurs pairs comme des êtres à part. Le voile musulman quant à lui souligne la subordination des femmes. Dans une société démocratique, l'État est, à priori, l'État de tous. Il n'est pas l'État d'une ethnie (comme en Allemagne nazie), d'un groupe d'intérêts ou d'une religion (comme c'est le cas en Israël). Là-bas, par delà des structures apparemment démocratiques, le pouvoir est en fait assuré par les seuls juifs reconnus comme tels. L'État fondé sur une religion exclusive régit le Pakistan, l'Indonésie, la Malaisie sur la base de l'Islam. C'est aussi le cas des États arabes (Arabie Saoudite, Émirats arabes, Palestine). L'Afghanistan et l'Iran sont aussi régulés par l'Islam. La

religion unique fut autrefois largement réelle en Europe jusqu'au 19ème siècle et en Grèce même la religion doit figurer



sur la carte d'identité.

Au Sri Lanka les bouddhistes majoritaires n'admettent pas les musulmans et les heurts sanglants sont récurrents, comme c'est le cas également au Bangladesh entre hindous et musulmans.

En France, l'humanisme qui met en avant l'homme, quel qu'il soit, pointe

au 16ème siècle alors que les guerres de religion font rage. Il chemine jusqu'en 1789 avec la Révolution. Il trouve

concrètement son officialisation dans la déclaration politique des Droits de l'Homme et du Citoyen.¹ Il faudra encore plus d'un siècle pour que l'État s'émancipe, en France, de toute tutelle religieuse.

Y a-t-il des religions qui ne soient pas « meurtrières » selon la formule de l'israélien Élie Barnavi en 2006 ? Cela paraît consubstantiel à l'affirmation doctrinale d'un absolu, l'universalisme d'une « Vérité » proclamée et totalitaire qui impose une adhésion pleine et entière.

« Le cléricalisme, voilà l'ennemi », dans la mesure où il génère une exclusion et favorise l'exploitation de l'homme par l'homme puisque celui-ci n'est rien en ce bas monde.

J.P. B.

1 - Encore que prudemment placé sous les auspices d'un « Être Suprême ».

A RETENIR

FAMILLE

Délégué général d'Alliance Vita et animateur de la « Manif pour tous », Tugdual Derville donnera une conférence sur « l'écologie humaine » ce mardi 18 février à 20 h 30 à l'Université catholique de l'Ouest (dans l'amphithéâtre Bazin). La soirée est organisée par la paroisse cathédrale Saint-Maurice Notre-Dame-des-Victoires, la revue Kephass et le diocèse d'Angers.

communiqué du Courrier de l'Ouest du 16 février 2014

Oui c'est à retenir

L'institut catholique de l'ouest sera bientôt, dans le cadre de regroupement d'enseignements supérieurs publics et privés dans des pôles universitaire régionaux, assimilé à un établissement public. Si nous en jugeons par les crédits publics dont il bénéficie, c'est en quelque sorte une officialisation. Mais ce nouveau label n'a rien à voir avec une nationalisation passée de mode. La catho restera sous la tutelle du diocèse. Ainsi, elle pourra continuer, en toute impunité, à organiser dans ses locaux des conférences anti-laïques. Les grâces de l'Etat sont incommensurables.

Regrettable !

Le Président de la République française est le porteur et le garant des valeurs constitutionnelles de démocratie et de laïcité. Or voilà-t-il pas qu'il rend visite, officiellement, au plus rétrograde des souverains, le roi d'Arabie saoudite. Et cela au moment même où les autorités saoudiennes décapitent des condamnés à mort, au moment même où sont interdits les cultes chrétiens et la construction d'églises. Sordides marchandages sans doute entre marchands de tapis. Ne serait-ce pas essentiellement au bénéfice de l'avionneur Monsieur Dassault ou d'Areva ?

J.P. B.

AFRIQUE ET DÉMOCRATIE

La Tunisie, mais aussi l'Égypte connaissent les balbutiements d'une construction démocratique. La démocratie est non seulement le pouvoir issu d'élections particulièrement libres où le respect des libertés publiques et des droits de l'homme sont une règle de vie.

Ce qui n'est pas le cas du reste de l'Afrique, hormis, plus ou moins, la nouvelle Afrique du sud depuis la fin de l'apartheid.

Partout règne, officiellement, la démocratie au motif que le pouvoir est issu d'élections où différentes formations, différents candidats s'affrontent. Mais ce n'est qu'un décor de théâtre. Et que cache-t-on ? Eh bien, la confiscation de la souveraineté populaire (celle des citoyens) au nom, en général, d'une souveraineté nationale autoproclamée. Et si les citoyens se laissent manipuler c'est sans doute dû à l'efficacité du pouvoir, corrompue et souvent mafieuse. Il faut noter sa mainmise sur la société grâce à la police et aux médias aux ordres. Mais la société est aussi fragilisée par les instances religieuses¹ qui dominent.

S'ajoute à cela le poids de traditions soigneusement entretenues comme facteur de divisions voire de ségrégations sociales. Et cela au bénéfice de la caste dirigeante et de grands groupes internationaux.

L'héritage colonial

La colonisation s'est moquée des frontières géographiques, historiques, tribales, linguistiques². Les européens

4 février 1794

C'était il y a 220 ans.

La Convention réunie ce 16 pluviose de l'An II décrète l'abolition de l'esclavage.

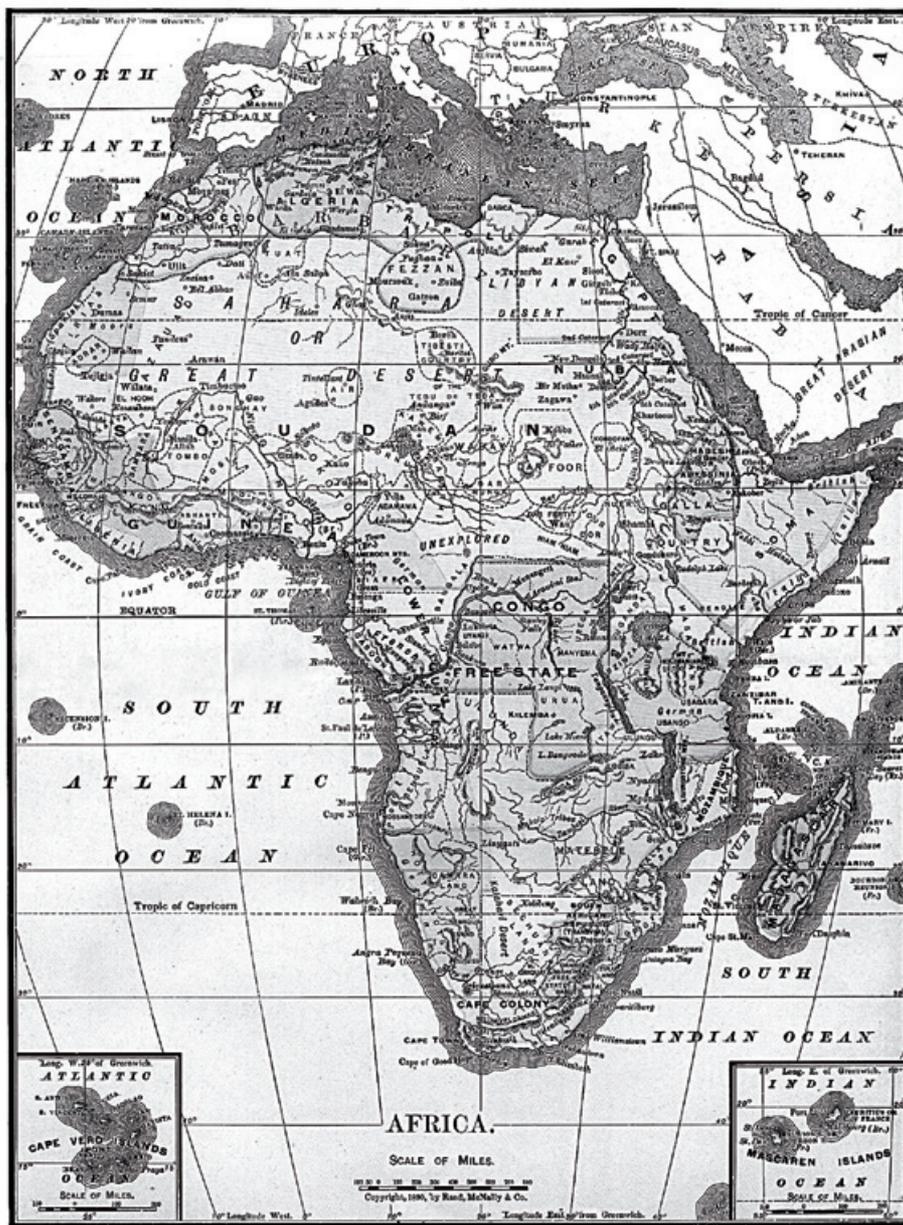
Le député Levasseur (de la Sarthe) soumet cette proposition à l'assemblée : « Je demande que la Convention décrète dès ce moment que l'esclavage est aboli sur tout le territoire de la République. »

Le député Lacroix interpelle alors le président de la séance car « il ne souffre que la Convention se déshonore par une plus longue discussion. » Le décret est alors adopté à l'unanimité.

Voilà donc l'une des grandes œuvres de cette Convention si souvent décriée.

Ajoutons que c'est Bonaparte, ce « grand homme », qui rétablit l'esclavage le 17 mai 1802.

Il faudra attendre plus de 40 années pour que le gouvernement provisoire abolisse définitivement l'esclavage par un décret du 27 avril 1848 sous l'impulsion de Victor Schoelcher.



se sont partagé l'Afrique au XIX^{ème} siècle en fonction des rapports de force. Et les institutions des États africains ont été modelées sur celles de l'Europe, générant une démocratie de pacotille où prévalent affairisme et corruption. Les États africains sont des États sans racines : ce ne sont pas des États-nations. Et il est d'autant plus facile d'en prendre à son aise avec des États marqués du sceau de la fragilité, avec le recours fréquent aux coups d'État ou aux dictatures de fait qui sont autant d'obstacles à l'émancipation du peuple. Le malheur d'un certain nombre de pays africains provient également de leurs richesses, tiens, tiens..... Par ailleurs la déshérence sociale maintenue par des dirigeants qui ignorent l'État au profit de leur intérêt personnel, favorise le développement de l'islamisme qui récupère la fonction sociale de l'État.

Blocages

Au total l'africain est bloqué par toute une série de frontières tracées par l'histoire : frontières des langues européennes, devenues langues officielles et qui excluent l'immense majorité des citoyens cantonnés dans leurs langues vernaculaires. Frontières ethniques de peuples rassemblés arbitrairement et administrativement par la colonisation. Frontières des structures sociales

propres à l'Afrique et qui sont déterminées par leur appartenance. Celle-ci est encore aujourd'hui inconditionnelle dans le cadre d'une famille conçue au plus large sens du terme, famille dont tous les membres doivent être solidaires.

Le salut des peuples africains passe donc par leur émancipation. « Le continent africain n'a d'autre solution que de libérer l'individu tout en préservant ses réactions de solidarité, afin d'éviter de tomber dans l'individualisme, tâche titanesque ».³

J.P.B.

1 - Ainsi le code civil (par exemple au Mali) maintient la sujétion de la femme.

2 - Le Mali rassemble au nord des Touaregs (qui appartiennent à la population berbère qui s'étend de la Mauritanie à l'Ouest de la Libye). Les Touaregs possèdent non seulement leur propre langue mais aussi leur propre système d'écriture.

Au Sud vivent des noirs qui longtemps furent victimes des Touaregs opérant des razzias à travers le Sahara.

3 - L'Afrique noire est-elle maudite ? De Moussa Kombe (Ed. Fayard)

HUMEURS ET RUMEURS

Feu nucléaire

Économies, clament le Président et ses ministres ! Maîtriser les dépenses publiques, tel est le maître mot qui justifierait de tailler aujourd'hui et plus que jamais dans le secteur de la défense, en l'espèce du nucléaire.

A l'évidence, la « dissuasion nucléaire » aujourd'hui est sans objet, et cela d'autant plus qu'elle coûte particulièrement cher. Tous les experts militaires internationaux conviennent que désormais les conflits (autres que locaux) ne peuvent survenir dans une configuration internationale (dont même les chars lourds sont exclus).

Alors conserver en l'état notre « feu nucléaire » ne relève que de la gloriole. Il nous est dit que cela justifie notre rang de membre permanent de l'ONU. Mais aujourd'hui les rangs mondiaux relèvent fondamentalement de capacités économiques majeures, beaucoup plus que de capacités militaires, aussi redoutables soient-elles. Et après tout, la France, avec ses départements et territoires d'outre mer est présente sur toutes les mers du globe. Et elle est la seule dans ce cas, ce n'est pas rien.

J.P.B.

Tartuferie

Gilles Bourdouleix, actuel maire de Cholet, vient d'être condamné pour ses propos publics relevant d'une apologie de crimes contre l'humanité.

Quelle tartuferie que de distinguer un élu d'un simple citoyen tenant des propos inadmissibles, au regard des valeurs de notre République !

On ne saurait donc mettre en cause la validité des mandats d'un élu. Qu'est-ce qu'un maire, un député, sinon le garant officiel des principes déclarés imprescriptibles de notre société, et dont la mise en cause est passible de poursuites judiciaires ?

Une amende, c'est une chose. Maintenir dans ses fonctions un élu qui a fauté contre les principes mêmes dont il est officiellement le garant est non seulement immoral, mais en plus illégitime.

J.P.B.



ANCIENS COMBATTANTS

Les drapeaux, la fanfare, la gerbe au monument aux morts, les personnalités du canton qui décorent de croix et de médailles quelques anciens combattants, le discours du maire et du conseiller général, l'office religieux à la mémoire des victimes. Nous sommes en 2013 à un congrès cantonal de l'UNC, Union Nationale des Combattants, association largement présente dans l'ouest du département de Maine-et-Loire.

Le rituel de 1925 est répété en 2013, mais qu'en est-il dans les têtes ? 1925 rassemble des patriotes parmi lesquels beaucoup d'invalides de guerre, estropiés, amputés. Le repas final devenu banquet traditionnel est à la fois joyeux, « on l'a échappé belle », et grave : on

pense aux camarades qu'on dit morts pour la France. Certes le propos d'Anatole France - « On croit mourir pour la patrie, on meurt pour des capitalistes » - a eu des échos en Anjou. Au bourg de Combrée, comme partout en Anjou en 1919, le conseil municipal décide l'érection d'un monument mais à Bel Air de Combrée il faut attendre 1931. Un affrontement idéologique est sans doute sous-jacent. La fracture locale droite/gauche est courante en milieu ardoisier. A rapprocher peut-être de la délibération du Conseil municipal de Trélazé du 18 décembre 1921: «Le Conseil municipal de Trélazé est opposé à l'érection d'un monument aux morts de la guerre pour les raisons suivantes :

- 1 - Les morts n'ont besoin de rien. Ils voulaient vivre, on les a fait mourir. Le mal est irréparable. Un monument n'y changerait rien.
- 2 - Les monuments aux morts servent à entretenir la haine contre les Allemands, en Allemagne à entretenir la haine contre les Français. Ils aboutissent donc à créer de nouveaux germes de guerre.
- 3 - Si les monuments qui s'élèvent un peu partout en France étaient vraiment un hommage aux morts, on y lirait : « Guerre à la guerre ».

La délibération, trop contestataire, est annulée par le préfet.

A l'opposé

Dans toute la France, les Croix de Feu du colonel de la Roque défilent au pas cadencé comme défilent en Allemagne les Casques d'acier. Ces cas extrêmes cachent quelque peu le sentiment majoritaire des rescapés de la guerre 14-18 qui sont républicains, patriotes, mais nullement nationalistes et militaristes encore que l'UNC condamne la politique apaisante d'Aristide Briant, accuse toujours l'Allemagne, a eu pour premier président un général et ait pris parti pour le patronat lors de la grande grève de 1920. Les rescapés sont, pour la plupart, profondément des civils pacifistes, même si, à Clefs, lit-on dans *Le Pays Baugeois* du 29 mai 1921: «Des militaires en armes, sous le commandement d'un capitaine et d'un lieutenant feront la garde du drapeau jusqu'à la fin de la cérémonie».



Gloire à la guerre

Et aujourd'hui ?

Les difficultés rencontrées dans les années 20 sont oubliées. Pas d'opposition entre espace public et espace sacré. La minute de silence ne s'oppose pas à la prière. Si vers 1920 l'ouest du département privilégie des funéraires religieux dans les cimetières et l'est des monuments civiques dans l'espace public, en 2013 ce sont partout, et tranquillement, surtout des Anciens d'Algérie qui maintiennent les cérémonies. Quelques nostalgiques de l'OAS cultivent un souvenir ému de l'Algérie française. D'autres pensent que les réseaux de soutien au FLN ont rassemblé les pionniers d'une future amitié franco-algérienne. Au vrai, bals, voyages, repas, méchoui réunissent le plus souvent dans une fraternité de classe d'âge ceux qui, c'est naturel, aiment rappeler leur jeunesse. La veille de la quille n'ont-ils pas, au foyer du soldat, acheté la médaille commémorative ? En dépit de certains récits qu'on peut lire dans le mensuel *L'Ancien d'Algérie*, organe de la FNACA, peu de poses en héros. Poses non plus en victimes de l'institution militaire ou en victimes des déci-

deurs politiques. Le sentiment plutôt d'un temps perdu, de n'avoir servi à rien. Si le désir de raconter son vécu est là, le bilan qu'on en retire est gris, neutre. L'indifférence domine. Elle laisse le champ libre parfois à une militance militariste, à un patriotisme cocardier, chauvin, sinon nationaliste, chez les cadres des associations d'anciens combattants, militance sur laquelle un regard attentif s'impose. On lit parfois dans *L'Ancien d'Algérie* des récits animés par la volonté d'en découdre, voire des rappels d'opérations associées au souvenir heureux de chasse au gros gibier en métropole. Vigilance ! Encore à Segré, le 11 novembre 2013, les troupes - le sixième régiment du génie d'Angers - ont été passées en revue par les élus locaux. Devant le monument, dans de nombreuses communes, on a fait chanter La Marseillaise aux enfants des écoles. Nouveauté ? Sans doute il ne faut pas en exagérer le sens. Dans les stades les supporters la chantent. Cela signifie rarement l'adhésion à ses accents guerriers.

Gérard Balesme



Gloire à la paix

Démocratie, oui. Mais laquelle ?

Démocratie, depuis plus de deux millénaires, est une notion qui, dès que la tyrannie est redoutée, rejoint une préoccupation profonde...

Aujourd'hui la France et les USA se pensent en berceaux de la démocratie. Démocratie pluraliste certes, mais ici décentralisée et là étatiste. Premier souci : dans leur volonté d'exporter un soi-disant modèle, ils divergent. Et qui se prétend démocrate pacifique est vu parfois en arrogant interventionniste. Feu la RDA se prétendait démocratie populaire, collective, progressiste, redistributive, sociale, en opposition avec une RFA désignée comme bourgeoise, libérale, concurrentielle, individualiste. RFA qui en retour se disait moderne, tolérante, transparente et vertueuse. Elle montrait du doigt l'autre Allemagne vue autoritaire et opaque.

De nos jours, les Espagnols et les Anglais se trouvent bien d'une démocratie monarchique. Quant à notre propre démocratie, elle a eu tantôt un penchant parlementaire, tantôt un penchant présidentiel...Le plus souvent complètement représentative, elle est tentée parfois par la démocratie directe. Confessionnelle, elle l'est en terre d'Islam et quelque peu en Russie. La démocratie laïque reste une rareté. A l'occasion, celle qui se dit citoyenne, syndicale est

pour nous corporative, telle autre, auto-proclamée réussite, peut se révéler à la fois sécuritaire et affairiste. Aussi bien, qui veut donner des leçons de démocratie à la république d'Iran ou à telle république de l'ex-URSS, alors que la notion de démocratie est pensée et pratiquée si diversement, s'expose à des mécomptes.

Les USA, et la France en cela fidèle disciple, se positionnent en philanthropes, en gardiens sourcilieux des droits de l'homme. Souvent il leur est répondu par des haussements d'épaule. Longtemps n'ont-ils pas été fortement

habités par l'esprit de conquête territoriale ? Aujourd'hui, il est vrai, on veut plutôt conquérir des parts de marché... Toujours est-il que si affirmer ses choix, si honorer sa tradition est tout à fait légitime, le claironner sans retenue est contreproductif : il y a un très très large éventail de sens sous la notion de démocratie. Notre devise républicaine : *liberté, égalité, fraternité* au-delà des déformations, des rectifications, de la confusion même, semble tout à coup adéquate. Puisque décidément il est difficile de s'accorder.

G. B.



L'illumination : chaud devant !

La vie est quelquefois dure, c'est ce que tout le monde sait. Aussi, à la télévision, les joyeux animateurs ont le beau rôle face à leurs concurrents, les journalistes. Ceux-ci veulent nous éveiller en parlant des faits, faits divers ou données plus abstraites, souvent peu drôles. Le quotidien têtue a donc vocation à être enchanté par des constructions extravagantes, par un monde rêvé plus réjouissant que le réel. Le chamman, le sorcier, le prophète, le marabout re-

fusent pour nous la condition humaine ordinaire. Ils ressuscitent les morts, ont le don d'ubiquité, sont en lévitation à la demande, aussi bien vers les espaces extra-terrestres que vers les mondes souterrains, guérissent les incurables, ainsi de suite...Au besoin conseillers, visionnaires, fins connaisseurs aussi bien de l'avenir que de l'au-delà. Passent les marchands de sable.

Dormir debout

Il te faut, comme dit la chanson, pour tenir le coup, une histoire à dormir debout. Y crois-tu ? Tout à fait ? Peut-être. A demi, certainement. Il suffit de feuilleter *La Légende dorée* de Jacques de Voragine pour être sous le charme de ces fables annonciatrices des meilleures bandes dessinées. On chante, on danse, au besoin on absorbe des substances hypnotisantes. En route vers l'extase, on dort béatement, habité par le rêve, par une lumière intérieure, possédé par une mystique qui peut lever tous les mauvais sorts. La magie du guérisseur agit par prière, par conjuration du mal.

Tel rebouteux assure circuler librement entre le ciel et la terre. Une méditation ascétique peut d'ailleurs opérer aussi bien qu'une transe.

Eduquer ?

Les conditions dans lesquelles ces discours, à la fois insensés et riches de multiples sens possibles, nous parviennent renforcent leur prégnance. Conrad Lorenz observant les oies remarque que la dépendance, l'attachement vis à vis de tel objet ou tel être vivant, dépend des contacts noués durant la plus petite enfance. La clé de l'attraction pour une fable n'est-elle pas au delà de sa séduction, à chercher du côté des pratiques et des récits inculqués très tôt, avant ce qu'on appelait l'âge de raison, l'âge où les Lumières commencent à nous toucher, celui où l'esprit de laïcité trouve ses premiers germes, celui où la conviction s'environne des premiers doutes, celui où les yeux commencent à se dessiller ?

G. B.



#HUMEURS ET RUMEURS

Incohérence écologique

Vous croyez que les écologistes défendent les arbres. Détrompez-vous. En 2013, sur la Côte d'Azur, on abat des palmiers centenaires avec leur bénédiction. Ces palmiers sont victimes du charançon rouge. Il existe un insecticide efficace, largement employé dans d'autres pays, à l'utilisation validée par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire). Mais peu importe, l'idéologie anti-pesticides l'emporte sur la raison et tant pis pour les arbres qui meurent.

Autre véritable scandale, l'interdiction du DDT qui était et reste le seul insecticide efficace contre les moustiques vecteurs du paludisme. La même idéologie provoque sans remords 2 millions de morts par an, 50 millions depuis l'interdiction, principalement des enfants victimes de cette maladie. Devant l'ampleur du drame, l'Organisation Mondiale de la Santé recommande à nouveau, avec raison, de pulvériser du DDT dans les habitations.

Y. M. M.

Un lycée Voltaire au Qatar

Bonne nouvelle ! Pas si vite. L'accord signé par une Ministre de notre République laïque instaure la séparation des garçons et des filles et l'enseignement de la Charia.

55ème sur 100

Le Compas (Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale) livre régulièrement des études sur la pauvreté dans notre pays.

Dans un rapport publié en janvier 2014 sont examinés les taux de pauvreté des cent plus grandes communes de France, le taux moyen national étant de 14,3%. Les taux s'échelonnent de 7% (Neuilly sur Seine) à 45% (Roubaix).

L'Ouest est moins marqué par la crise.

Angers se situe, avec Le Mans et Lorient, en tête des villes de l'ouest de la France au 55ème rang avec un taux de pauvreté de 19%.

Ce qui représente un habitant sur cinq.

Un livre critique qui sera (sans doute) critiqué

Face à la crise

La crise en France vient de la mondialisation ou, plus près de nous, de l'Europe qui y est intégrée. Ce diagnostic fait presque consensus. En revanche, les réponses qui y sont apportées diffèrent selon les orientations politiques. Pour certains partis la crise est conjoncturelle, pour d'autres, structurelle.

Les libéraux, devant les déboires ressentis par les peuples, préconisent une mondialisation régulée par des institutions supra-nationales et davantage d'Europe. Pour consolider le libre échange, ils veulent l'une et l'autre.

Les socialistes, dans l'opposition, proclament une Europe sociale en amendant son organisation. A cette fin, ils ont fait des propositions. La plus notable, pour davantage de solidarité entre les pays, était les eurobonds. Au pouvoir, se revendiquant d'une social-démocratie réaliste, ils acceptent les accords européens mettant sous tutelle les budgets nationaux. Pour François Hollande président, la rigueur qu'ils imposent réduira la dette et permettra à la France d'assurer son indépendance. En même temps, pour relancer l'économie nationale et diminuer le chômage, il propose un pacte de confiance aux entreprises. La diminution de leurs charges devrait être compensée par des créations d'emplois.

Le Front de Gauche, lui, refuse l'accommodement avec une Europe libérale. Il dit s'y opposer radicalement.

Le livre d'Aurélien Bernier dont nous rendons compte ci-contre s'inscrit dans cette radicalité tout en s'en différenciant.

Dans «*La gauche radicale et ses tabous ; pourquoi le Front de Gauche échoue face au Front national*» Aurélien Bernier² reproche aux altermondialistes dans leur ensemble et à la majorité du Front de Gauche de continuer à prôner une transformation européenne impossible. En effet, pour changer les traités de l'intérieur, l'unanimité des vingt-huit membres est nécessaire. Et cela sans compter sur un refus plus que probable de l'Allemagne qui les a inspirés. La critique de cette stratégie est ancienne et récurrente. Le Front de Gauche en a tenu compte lors de la campagne présidentielle. Sans présenter un plan B, il a explicitement parlé de désobéissance européenne dans l'éventualité d'une désapprobation de ses propositions par les pays membres de la communauté.

Toutefois, pour Aurélien Bernier, l'annonce de cette désobéissance est insuffisante pour emporter l'adhésion de ceux qui souffrent le plus de la politique européenne. Pour lui, la rupture n'est pas assez radicale. «*La gauche doit proposer des mesures immédiates, et donc unilatérales : un protectionnisme français en attendant mieux, le retour à une monnaie nationale, le refus de payer la dette, le contrôle des mouvements des capitaux (...) et, pour cela, il faut impérativement restaurer la primauté du droit national sur le droit européen.*» (page 68)

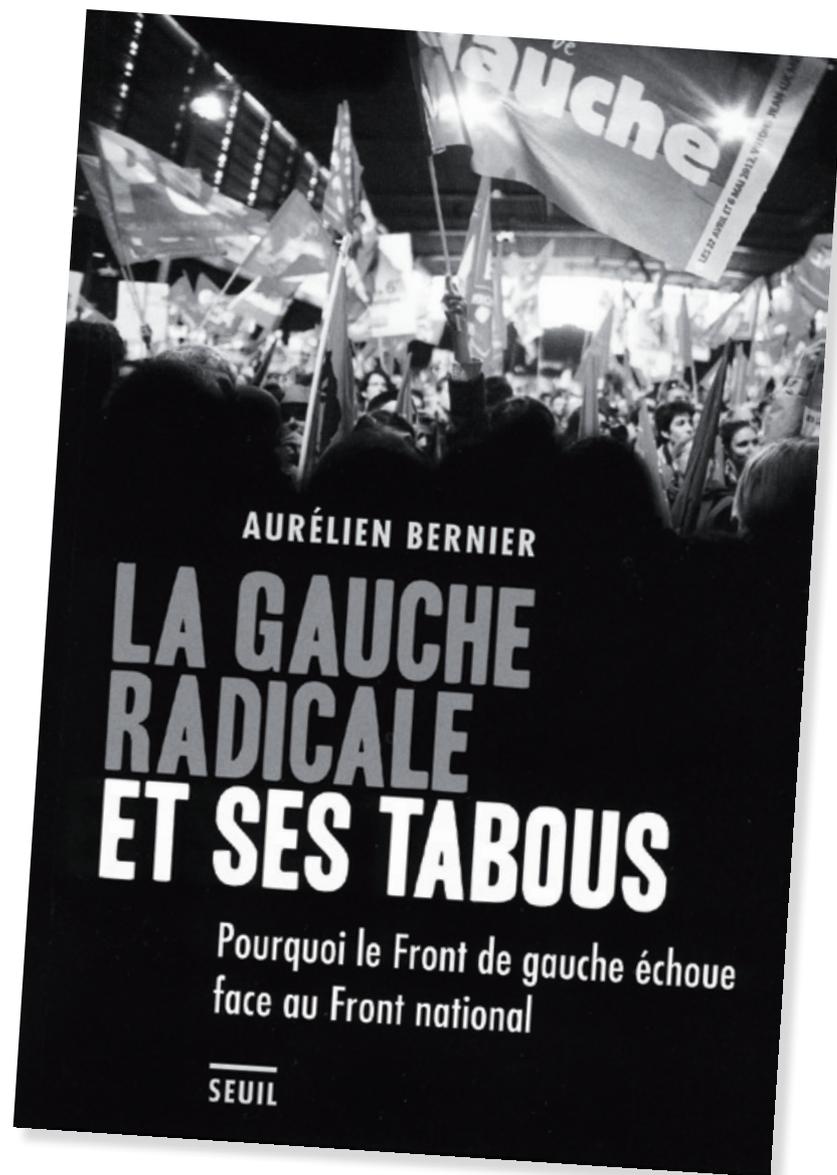
Cette appréciation, qu'il n'est pas le seul à avancer, reste minoritaire à gauche de la gauche. Il le sait et l'explique par ce qu'il appelle les tabous de la gauche radicale.

Le premier tabou est celui du protectionnisme. Ce n'est pas pour lui un repli sur la nation comme il est prétendu, mais une mesure pour limiter le libre échange. Il ne crée pas automatiquement un changement de politique

ser une vision pluriethnique et intercommunautaire de la nation, au détriment de la République universelle une et indivisible. C'est bien connu, le multiculturalisme et l'europhisme s'accordent contre l'unité des souverainetés nationales. C'est dans l'air du temps. Et, à cet air du temps, toutes les familles politiques y sont plus ou moins sensibles. Mêmes celles qui dénoncent l'idéologie dominante. Mais c'est sans doute là une réflexion de républicain grincheux et attardé.

J. P.

¹ La controverse de l'Anjou laïque numéro 105 portait sur ce sujet.



mais le permet. Des accords entre pays le pratiquant générerait des échanges équilibrés. Et la fin de la course aux exportations entre eux bénéficierait aux marchés intérieurs de chacun.

Le deuxième tabou est la sortie de l'euro. Alors qu'en 1992, au moment de la discussion sur le traité de Maastricht, une partie de la gauche, notamment le Parti communiste, défendait une monnaie commune, l'abandon de la monnaie unique signifierait aujourd'hui pour la majorité de celle-ci un rejet de l'Europe. Le débat sur une Europe fédérale ou confédérale serait-il forçé par peur de paraître anti-européen ? Cette question politique fondamentale est sous-jacente au refus d'envisager une sortie de l'euro.

Le troisième tabou, lié aux deux autres, est la souveraineté nationale. Par conviction ou par crainte d'être assimilé au nationalisme d'extrême droite, il n'en est plus question. La souveraineté d'un peuple européen à construire semble s'y substituer. «L'autre Europe» serait devenue un meilleur vecteur internationaliste que la nation.

Front contre front.

Une partie importante du livre est consacrée à la comparaison entre les résultats électoraux du Front de Gauche et du Front national. Le parti de Marine Le Pen l'emporte. Pour Aurélien Bernier le succès de l'extrême droite, notamment dans les couches populaires,

provient en partie de la dénonciation de l'Europe en utilisant les thèmes récusés par la gauche radicale.

Et celle-ci les rejette d'autant plus que le que le Front national les exploite. Jacques Sapir et Frédéric Lordon ont fait le même constat. Ce dernier, sur ce sujet, a écrit dans *Le Monde diplomatique* un article intitulé «*Ce que l'extrême droite ne nous prendra pas*». Il y montre, comme le fait Aurélien Bernier, que les mêmes thèmes peuvent avoir un sens et des contenus complètement différents.

De longs passages du livre dénoncent, pour le regretter, le changement d'orientation du Parti communiste sur l'Europe. C'est un reproche et en même temps un hommage. Aurélien Bernier laisse à penser, en creux, que le Parti communiste est toujours influent à la gauche du P.S.

Ce point de vue sur le livre est partiel et peut-être partial, le mieux pour s'en faire une idée précise serait de le lire.

Jack Proult

1 - Le seuil, 17 euros

2 - Ancien dirigeant d'Attac et ancien dirigeant du M'pep, proche du Front de Gauche qu'il fréquente à Poitiers, collabore au *Monde diplomatique*. Il a notamment publié *Le climat, otage de la finance*, (2008), *Désobéissons à l'Union européenne* (2011) et *Comment la mondialisation a tué l'écologie* (2012) aux éditions Mille et une nuits

L'air du temps

L'Assemblée nationale a voté la ratification de la charte européenne des langues régionales¹. 361 pour, contre 149. Certes, il faut encourager l'apprentissage des langues régionales dans le cadre de l'enseignement public et associatif. Mais la charte européenne, c'est beaucoup plus. Une fois ratifiée, tout locuteur d'une langue régionale ou minoritaire pourra exiger la traduction des textes de loi et des documents administratifs ou commerciaux dans sa langue (article 9). Elle contredit l'article 2 de la Constitution (La langue de la République est le français). La charte dépasse la défense légitime des langues régionales. N'est-elle pas un support pour faire progres-

Au revoir, Mr Pavageau,

par ses élèves de Bourgneuf-en-Mauges

De 1950 à 1975, Claude Pavageau a été instituteur à Bourgneuf-en-Mauges où la « carte scolaire » était un peu particulière. Toutes les familles envoyaient leurs filles à l'école privée catholique et leurs garçons à l'école publique. C'était comme ça et bien peu y trouvaient à redire. Le fils de la directrice de l'école privée suivit les classes de Mr Pavageau comme tous les autres. Aujourd'hui, les plus anciens élèves de ces années ont plus de 70 ans, les plus jeunes moins de 50. Pendant un quart de siècle, des oncles et des neveux, six frères d'une même famille se sont assis sur les bancs de l'école jouxtant la mairie.

Chaque génération, chaque classe même, a bien sûr ses propres souvenirs de l'école primaire. Pour les plus anciens, la préparation au certificat d'études. Pour les plus jeunes, le passage de la journée de congé du jeudi au mercredi... Mais pour tous, demeurent de Mr Pavageau des images marquantes, hormis celles reçues – ou pas – le samedi midi après une semaine de travail méritoire. Pour un gamin de 9 ans qui faisait sa rentrée dans sa classe, ce qui frappait d'abord c'était une impression de puissance : une carrure, une voix, un regard, tout imposait le

respect. Qui, parmi les élèves, n'a pas entendu de la part de ses parents : « Tu verras quand tu seras chez M. Pavageau ! » Ou bien : « Je vais le dire à M. Pavageau ! » Phrases qui suscitaient toujours quelque inquiétude chez ceux qui faisaient « les 400 coups » mais qui marquaient surtout la reconnaissance de la référence morale de l'instituteur, sévère et juste, que tout le monde appréciait. Dans la classe, il fallait faire la preuve de l'état d'usure avancé d'une plume Sergent Major avant d'en obtenir une nouvelle, économie oblige. Outre les apprentissages en français et mathématiques, il y avait les séances de dessin, de sciences naturelles, de géographie : la carte de France administrative complète, levée à la main et qui inévitablement réduisait de moitié la superficie des derniers départements tracés... Dans la cour, peu de jeux de ballon : trop risqués pour les grands carreaux des hautes fenêtres. Sous le sable, des petits carrés de formica blanc fichés en terre avec des pointes de 90 afin de bien marquer les emplacements pour des figures de lendit parfaitement alignées. Dans la vitrine-bibliothèque, un fanion gagné au niveau cantonal rappelait aux générations postérieures l'exploit de leurs prédécesseurs. Sous

le préau, suspendue à la plus grosse poutre, la corde lisse et, à côté, sur un portant métallique - fabrication maison - un vieux moteur de Simca qui servait à l'apprentissage des rudiments de mécanique.

Au-delà de la nostalgie bien souvent associée au temps de l'école et de l'enfance, les anciens élèves de Mr Pavageau se rappellent avec émotion avoir connu, respecté et apprécié « Quelqu'un » qui était convaincu de son rôle de formateur et qui leur a enseigné avec enthousiasme ce qui ne s'oublie pas. Ensuite, il s'est toujours intéressé à ce qu'ils devenaient, heureux d'apprendre qu'until « marchait bien », que tel autre « s'était bien débrouillé ». Toujours content de les revoir chez lui à Angers, ou à Bourgneuf, par exemple lors d'un mariage où il reconstitua, impromptu, une chorale d'anciens élèves de tous âges et leur fit chanter encore une fois La Volga...

En adressant à Mr Pavageau un dernier salut plein d'affection, nous n'oublions pas que nous avons aussi été, et auparavant, des élèves de Mme Pavageau et nous l'assurons de toute notre sympathie en ce pénible moment.

Roland Gourdon

Laïcité révolutionnaire

1795, c'est l'année de la réaction thermidorienne contre les excès de toute nature des années jacobines 93/94.

Mais c'est toujours la même Convention nationale, débarrassée il est vrai de ses éléments trop agités rasés du cou. Le 3 Ventôse An IIIème de la République française, une et indivisible (21 février 1795), Boissy-d'Anglas, membre du comité de Salut public remanié présente devant la Convention un Rapport sur la liberté des cultes au nom des comités réunis de Salut public, de Sécurité générale et de Législation.

Il y regrette d'abord «les maux affreux de la Vendée où vous avez vu s'organiser cette guerre horrible que l'impéritie du gouvernement a laissé se développer et s'étendre et où tous les crimes ont produit toutes les calamités». La première guerre de Vendée venait en effet de prendre fin avec le Traité de paix de La Jaunais du 17 février. Par cet acte solennel, les Vendéens conduits par Charette se soumettaient à la République, reconnaissant sa constitution, ses lois et son gouvernement.

Ensuite, l'orateur condamne Chaudron et Hébert, déjà guillotiné, et leurs émules déchristianisateurs, « ces brigands incrédules animés par la démence et la fureur ».

Plus surprenant est le reproche fait à

l'Assemblée nationale constituante d'avoir institué par un décret du 27 novembre 1790 la Constitution civile du clergé, divisant celui-ci entre jureurs et réfractaires, ce qui créa un schisme générateur de graves troubles à l'ordre public durement réprimés par des arrestations, des déportations et des exécutions de prêtres, de religieux et même de simples croyants qui protégeaient les réfractaires.

En conclusion, après avoir établi que la religion est une affaire privée pour chaque citoyen, Boissy-d'Anglas posait trois principes sous le règne de la philosophie des Lumières: la pleine liberté des cultes, une police publique pour prévenir les maux affreux du fanatisme et l'instruction «dans les sentiers de la raison» car «bientôt, les hommes ne seront guidés que par le seul attrait de la vertu. Ils seront bons parce qu'ils seront heureux, et heureux parce qu'ils seront libres».

Libres plus pour longtemps car s'annonçait déjà la tyrannie bonapartiste/napoléonienne qui va notamment restaurer

l'Eglise catholique dans tous ses privilèges dominateurs sur le peuple français avec le concordat de 1801.

Entre temps, Boissy-d'Anglas aura fait adopter ce décret du 3 Ventôse qui

stipule par XII articles que l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé; que la République n'en salarie aucun et surtout qu'elle ne fournit aucun local ni pour l'exercice du culte ni pour le logement des ministres, ce qu'on écarta les rédacteurs de la loi du 9 décembre 1905, grevant lourdement les finances publiques pour l'entretien des lieux de culte mis gracieusement à disposition principalement de l'Eglise catholique, hors monuments historiques.

D'autres interdictions sont proclamées qui rendent les autorités constituées parfaitement libres et neutres vis-à-vis des religions, ce que l'on appelle aujourd'hui la Laïcité de l'Etat et des collectivités publiques ; une laïcité qui n'est plus révolutionnaire mais qui est devenue timide, molle et banale quand bien même elle est encore parfois malmenée par de mauvais esprits: la décapitation récente des Arbres de la laïcité de Bordeaux et d'Angers.

Max Bayard

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Email :

Je m'abonne à l'Anjou Laïque :

12 € - Abonnement annuel
 15 € - Abonnement de soutien
 20 € - Abonnement de soutien

Retourner à :
FOL49 - Anjou Laïque
14 bis avenue Marie Talet
49100 ANGERS
réglement à l'ordre de la FOL49

L'Anjou Laïque N°107

Directeur de la publication :
Jack Proust

Rédacteur en chef :
Jacky Minier

Comité de rédaction :
Gérard Balesme, Catherine Battreau,
Jean-Paul Brachet, Rémy Barbier,
Jean Louis Grégoire, Louis Le Meter,
Yves Mulet Marquis, Jean Pierre
Thuleau, Jean Claude Michineau.

Collaboration :
J.C. Antonini, F. Gauthier

Mise en page :
Pascal Chérel - FOL49

Maquette :
Jean Claude Michineau

Fondateurs :
Yvonne et Henri DUFOR.

Imprimerie Paquereau Technographis
31 rue Eugène Delacroix
49000 ANGERS
N°CCPAP 0715 G 86832
ISSN 1245-0936

Ce numéro de l'Anjou Laïque a été élaboré à partir d'une maquette dont je suis l'auteur et qui constitue donc une propriété intellectuelle. Aucune demande d'autorisation même orale et amicale ne m'a été adressée pour l'utiliser. Par ailleurs cette maquette a été désolidarisée de la charte graphique qui l'accompagnait et expurgée des règles typographiques élémentaires. Je ne peux donc en cautionner le résultat final.

Jean-Claude Michineau

Le Blog Anjou laïque
<http://anjoulaique.blogspot.com>

Des compléments d'articles,
De nouvelles contributions?

Adresse mail :
Anjoulaique@gmail.com

Votre librairie

 **contact**
Librairie • papeterie
3 rue Lenepveu ANGERS

Les délires de Nono



Devinettes scientifiques

Avec les connaissances acquises au collège ou au lycée, parfois avec un simple raisonnement logique, vous pouvez répondre à la question posée. La solution dans le prochain numéro.

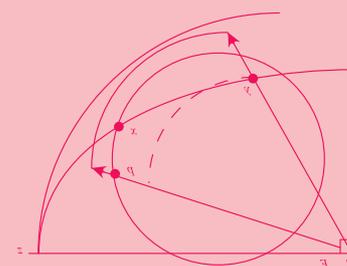


Balances

Schématiquement, et avec un peu d'imagination, deux possibilités existent pour vous peser. Vous vous suspendez à un peson à ressort. Son allongement vous révèle votre poids. Ou alors vous utilisez une balance Roberval. Vous vous asseyez dans un plateau et vous placez des masses dans l'autre jusqu'à obtenir l'équilibre. Les deux instruments vous donnent sur la Terre la même indication. Par la pensée déplaçons-nous sur la lune. Est-ce que les deux instruments donnent toujours la même indication?

Solution de la devinette précédente : Vol de Naples à New York.

Lorsque l'on regarde un planisphère, le parallèle 41° nord, ligne droite entre Naples et New York, semble la route la plus évidente. Avec ce raisonnement on oublie que la Terre est une sphère. Suivre la portion de grand cercle passant par ces deux villes, ayant pour centre le centre de la Terre et pour rayon le rayon de la Terre, raccourcit significativement la distance. Le long du parallèle 7385 km, le long du grand cercle 7032 km soit une économie sur le temps de vol et



la consommation de carburant, et pour nos amis verts une diminution de la pollution de l'atmosphère d'environ 5%. Les mathématiciens diraient que la géométrie euclidienne, celle du plan, ne s'applique pas à la sphère. Au 19^{ème} siècle le hongrois Bolyai et le russe Lobatchevski firent l'étude des géométries valides sur d'autres surfaces que le plan. Einstein les utilisera dans sa théorie de la relativité générale.